

## Sommaire

1. [2015/191 - Budget ville - orientations budgétaires 2016](#) 3
2. [Service de l'eau – Orientations budgétaires 2016](#) 15
3. [2015/193 - Subvention d'équilibre de la quinguette – Eté 2015 – Association Abraysie Développement](#) 20
4. [2015/194 - Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée \(Ad'AP\)](#) 22
5. [2015/195 - Avances sur les subventions 2016 aux associations conventionnées](#) 26
6. [2015/196 - Budget principal - Décision modificative n°1 2015](#) 27
7. [2015/197 - Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1 2015](#) 29
8. [2015/198 - Admission en non-valeur sur le Budget annexe de l'eau](#) 32
9. [2015/199 - Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004](#) 33
10. [2015/200 - Demande de garantie d'emprunt – SCALIS – Acquisition de 180 logements sociaux, rue du Pont Bordeau à Saint-Jean de Braye](#) 34
11. [2015/201 - Ouvertures dominicales 2016 pour les commerces de détail](#) 36
12. [2015/202 - Accord-cadre pour la fourniture d'électricité – Marchés subséquents lots n° 1, 3 et 9](#) 37
13. [2015/203 - Régularisation d'un alignement – 38 avenue Louis Joseph Soulas – Consorts DUJARDIN](#) 39
14. [2015/204 - ECOQUARTIER DU HAMEAU – Rue des Grazons – Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation à la Copropriété 227 rue Jean Zay](#) 39
15. [2015/205 - Convention de partenariat Décoration d'Espaces Publics - entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'ITEP Fernand Oury](#) 41
16. [2015/206 - Avenant à la convention d'objectifs entre la ville et l'association sportive Les Tamaris concernant la mise à disposition de la salle de musculation](#) 42
17. [2015/207 - Convention cadre 2016-2018 entre la ville et l'association « Clin d'Oeil »](#) 43
18. [2015/208 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\) pour l'acquisition, l'installation et la mise en production d'une solution logicielle pour informatiser le service petite enfance de la ville de Saint-Jean de Braye](#) 50

- [19. 2015/209 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\) pour le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents \(REAAP\)](#) 50
- [20. 2015/210 - Recrutement d'un responsable de service pour le développement économique, la promotion de l'économie solidaire et l'emploi au sein de l'Arche Abraysienne](#) 51
- [21. 2015/211 - Convention de mise à disposition de deux agents de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du SIVOM scolaire afin d'assurer l'accueil et le gardiennage de gymnases](#) 52
- 
- [22. 2015/212 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire](#) 53
- [23. 2015/213 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016](#) 54
- [24. 2015/214 - Mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye](#) 55
- [25. 2015/215 - Convention portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans](#) 56
- [26. 2015/216 - Convention de partenariat avec la commune de Chécy](#) 58
- [27. 2015/217 - Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Chécy à la ville de Saint-Jean de Braye](#) 59
- [28. 2015/218 - Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2015](#) 60
- [29. 2015/219 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016](#) 62
- [30. 2015/220 - Demande de protection fonctionnelle pour un agent de la police municipale](#) 64
- [31. 2015/221 - Réforme du quotient familial pour le calcul des prestations périscolaires \(accueil du matin, du soir, du mercredi midi, de la restauration\), extrascolaires \(accueils de loisirs\) et classes de découverte](#) 64
- [32. 2015/222 - Demandes de subventions pour les travaux de construction d'un équipement mutualisé dojo et salle de motricité](#) 66
- [33. 2015/223 - Demande de subvention relative à la réalisation d'un parcours de santé sur la plaine](#)

du Pont Bordeaux 67

Etat des décisions 70

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 18 décembre à 18 heures, par convocation en date du 11 décembre 2015, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame PONTTHONNE, 1<sup>ère</sup> adjointe, puis de Monsieur David THIBERGE, Maire.

**Présents** : Monsieur David THIBERGE, Madame Colette PONTTHONNE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Monsieur Robert MIRAS-CALVO, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, Monsieur Patrick LALANDE, Madame Véronique BLANCHET, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Madame Fabienne FRANCOIS, Monsieur Georges PEREIRA, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Monsieur Michel DELPORTE, Madame Florence DULONG, Madame Nadine TISSERAND, Monsieur Patrick ALCANIZ.

**Excusés** : Madame PERDEREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Madame HANNE a donné pouvoir à Monsieur MIRAS-CALVO

Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Madame PONTTHONNE

Monsieur MALLARD a donné pouvoir à Madame DULONG

Madame GAUTHIER a donné pouvoir à Madame TISSERAND

**Secrétaire** : Monsieur Frédéric CHÉNEAU

***La séance est ouverte à 18H05.***

***Madame PONTTHONNE***

Vous avez reçu deux nouvelles délibérations à savoir des demandes de subventions pour les travaux de construction d'un équipement mutualisé dojo et salle de motricité et une demande de subvention relative à la réalisation d'un parcours de santé sur la plaine du Pont Bordeau. Etes-vous d'accord pour ajouter ces deux nouvelles délibérations à la fin de notre ordre du jour ?

A l'unanimité, les deux nouvelles délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

***Monsieur THIBERGE entre en séance à 18h10.***

- **2015/191 - BUDGET VILLE - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

## **Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

*Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de prendre acte de présentation du rapport des orientations budgétaires 2016.*

\*\*\*\*\*

## **Monsieur LAVIALLE**

Episode récurrent et annuel dans le cadre de la préparation budgétaire, le débat autour des orientations budgétaires. Je ferai ma présentation en trois temps. Un premier temps pour préciser le nouveau cadre juridique du débat d'orientations budgétaires, parce que la loi NOTRe a changé un certain nombre de choses. Je porterai donc à la connaissance de notre assemblée les quelques changements qui impactent ce débat d'orientations budgétaires. La deuxième partie sera la présentation du contexte général, la situation économique et financière dans le cadre de laquelle cette préparation budgétaire se déroule, puis nous évoquerons finalement les perspectives budgétaires 2016. Vous avez en votre possession le rapport qui est joint au dossier de conseil municipal.

**D'abord voyons le nouveau cadre juridique du débat d'orientations budgétaires.** Je vous rappelais à l'instant que le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire de toutes les collectivités territoriales, collectivités locales, parce qu'il doit permettre d'informer les élus, en tout premier chef, et plus généralement les citoyens sur la situation économique et financière de leur collectivité et d'éclairer les choix des élus dans la perspective du vote du budget prévisionnel qui intervient par la suite. Revenons sur le contexte juridique du débat d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires est non seulement une étape essentielle, mais c'est même une étape obligatoire dans le cycle budgétaire au risque de l'illégalité de l'adoption du budget prévisionnel : si l'adoption du budget prévisionnel n'a pas été précédée d'un débat d'orientations budgétaires, il est considéré comme illégal. Donc le débat d'orientations budgétaires est une formalité substantielle au regard de la loi et il doit avoir lieu 2 mois au plus avant l'examen du budget qui, lui, est adopté lors d'une séance ultérieure et distincte. Ce débat d'orientations budgétaires est organisé sur la base de la communication d'un rapport d'orientations budgétaires, c'est-à-dire une note explicative de synthèse communiquée à l'assemblée délibérante au minimum 5 jours avant la réunion et qui doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, les investissements projetés, le niveau d'endettement, l'évolution envisagée des taux d'imposition. La loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique) a introduit un certain nombre d'éléments nouveaux. Parmi ceux-ci le débat d'orientations budgétaires des EPCI, de l'Agglo pour ce qui nous concerne, doit désormais être communiqué obligatoirement aux communes membres. Les représentants de la commune à la communauté d'Agglo ont eu le plaisir de participer au débat d'orientations budgétaires de l'Agglo, donc il est de toute manière officiellement communiqué aux communes membres. Par ailleurs, il est désormais pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique du conseil municipal. Nous clôturerons ce débat par une délibération par laquelle nous prendrons acte que le débat a eu lieu. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus de ce qu'il comportait déjà : la

présentation de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, et en particulier, il prévoit l'évolution prévisionnelle, l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature, le temps de travail, donc une série d'éléments supplémentaires. Il est transmis au Préfet et au président de l'EPCI et il fait l'objet d'une publication. C'était déjà le cas mais nous avons en sus l'obligation de mise en ligne sur internet pour les communes qui disposent d'un site internet, ce qui est évidemment notre cas.

### ***Madame GIRARD entre en séance à 18h13.***

#### **Voyons maintenant le contexte général, la situation économique et financière.**

Je vais commencer par un rappel rapide de l'environnement macroéconomique qui est le nôtre et des incidences qu'il a pour la collectivité. **Au niveau de la zone euro, le contexte général, macroéconomique, est un contexte pluriannuel de croissance molle.** L'année 2015 a été une année de reprise fragile. Depuis la fin 2014, la zone euro renoue avec la croissance. En rythme annuel les derniers chiffres sont de 1,6 % en 2015, nous étions à 0,9 % en 2014. Cette croissance est essentiellement favorisée par des éléments extérieurs, notamment les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro, des taux d'intérêt qui ont donc porté essentiellement sur la consommation des ménages, la consommation privée dont on voit qu'elle progresse plus rapidement que la croissance. En 2015, la zone euro a été ralentie par les difficultés des pays émergents. Les pays d'Europe qui commercent beaucoup avec les pays émergents, notamment la Chine, ont été un peu plus impactés. Donc une **reprise fragile sur un fond d'affaiblissement du potentiel de croissance.** La crise dure depuis maintenant 2008 : cela va donc faire maintenant 7 ans que nous sommes en moyenne sur une croissance inférieure à 1 %. Evidemment, nous le savons, cette crise a conduit à une augmentation générale du chômage en Europe. Elle détruit les capacités de production, puisque les entreprises ferment, l'investissement ne redémarre toujours pas. Tout cela évidemment affaiblit la capacité de l'économie européenne à rebondir en sortie de crise. Les gains de productivité progressent modestement. La population en âge de travailler décline dans la zone euro. La capacité à rebondir et à connaître de nouveau des taux de croissance plus élevés à moyen terme s'est donc également réduite tout au long de cette crise. De manière plus immédiate, nous sommes toujours dans des **régimes qui sont des régimes quasi déflationnistes.** Nous avons un risque maintenu de déflation. Le début d'année était d'ailleurs en territoire négatif : nous avons une inflation négative à -0,6 % en glissement annuel au mois de janvier. L'inflation a redémarré légèrement mais elle demeure très faible en dépit, nous le verrons, des efforts que fait la banque centrale et sa politique monétaire pour essayer de « reflater » l'économie européenne. En septembre, nous étions à nouveau en zone négative. En fin d'année l'inflation se redresse légèrement en raison d'effets de base ; c'est-à-dire si on met de côté le prix de l'énergie, il y a un certain nombre d'éléments qui font que le sous-jacent continue d'augmenter. En 2015, on ne serait qu'à 0,1 % d'inflation, 1,1 % en 2016. On reste encore très éloigné de la cible pour la banque centrale européenne. Cette cible, on le sait, est 2 %. Pendant de nombreuses années, elle a été d'ailleurs critiquée pour cela, l'objectif était d'avoir l'inflation inférieure à 2 % et la plus basse possible. Cela a été révisé depuis le début des années 2000 et maintenant c'est une cible de 2 % : quand on est en deçà c'est considéré comme étant à peu près aussi dangereux que quand on est au-delà. Là, nous sommes à un niveau d'inflation qui est trop faible, qui est combattu, vous le savez, c'était encore l'actualité de ces derniers jours, par la seule politique monétaire. La banque centrale fait ce que nous appelons des politiques

d'assouplissement quantitatif : elle baisse les taux d'intérêt, elle inonde le marché de liquidités, elle facilite l'accès au refinancement des banques en espérant que cela va finir par imprimer non seulement sur les prix mais sur le niveau d'activité. Pour l'instant, évidemment, ce n'est pas tout à fait le cas, avec pour conséquence (là c'est une des conséquences pour la collectivité, mais pour l'ensemble des agents emprunteurs) des niveaux historiquement bas de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt restent très faibles notamment sur la dette publique. Les conditions d'accès au crédit restent évidemment très favorables, c'est évidemment vrai pour les collectivités locales,

Je disais que seule la politique monétaire se chargeait dans les faits de la lutte contre la déflation, parce que la politique budgétaire reste coordonnée, par défaut, sur des règles « pro-cycliques », qui entretiennent plutôt la croissance faible qui, en tout cas, empêchent le redémarrage de l'activité ou l'accompagnement du redémarrage par l'investissement public notamment. Nous y reviendrons parce que cela a une conséquence également sur la manière qu'ont les collectivités locales de construire leur budget.

**En France plus particulièrement, la reprise est légère et irrégulière.** Les derniers chiffres pour 2015 étaient une projection à 1,1 % sur l'ensemble de l'année sachant que les chiffres du dernier trimestre, l'INSEE les a publiés aujourd'hui, sont plus faibles que prévus. Ils sont à 0,2 point plutôt que 0,4, conséquence notamment des attentats du 13 novembre. Les comportements ont été immédiatement des comportements de défiance, avec un ralentissement de la consommation. Nous avons une croissance aux alentours de 1%, là aussi soutenue davantage par les facteurs exogènes que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire ce que certains ont pu appeler « l'alignement des astres » : le faible prix de l'énergie, la baisse de l'euro, des partenaires commerciaux plutôt dynamiques, une relative indépendance de l'économie française vis-à-vis des pays émergents (nos principales exportations ne sont pas en direction des pays émergents, donc nous sommes relativement à l'abri, de ce point de vue-là, du ralentissement de ces pays). **Notre (faible) reprise repose donc davantage sur des facteurs exogènes que sur la dynamique interne de notre économie.** La consommation reste certes soutenue : le fait qu'il y ait une faible inflation maintient les pouvoirs d'achat et permet à la consommation de se maintenir mais l'investissement des ménages ne redémarre pas, notamment l'investissement immobilier : depuis 2008, nous avons une chute de 28% de l'investissement des ménages. Malgré l'amélioration des conditions de crédit, c'est-à-dire le fait que les taux soient faibles et que les banques aient à nouveau levé le crédit-Crunch, le rationnement du crédit, cela ne conduit pas les ménages pour l'instant à réemprunter et à réinvestir. Sur l'investissement des entreprises, les organismes d'étude, en particulier l'INSEE, montrent que **les mesures prises par le gouvernement pour restaurer la compétitivité des entreprises, je pense au CICE, au pacte de responsabilité, ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer une partie de leur marge (plus 2 points entre 2015 et 2014) mais cela ne s'est aujourd'hui traduit ni par une hausse des investissements ni par une hausse des embauches.** Le caractère irrégulier de la reprise maintient, on le comprend, un climat de défiance (le terme est peut-être excessif), en tous cas d'absence de confiance dont on sait qu'elle est un carburant tout à fait essentiel à l'activité économique. La meilleure preuve est le taux d'épargne des ménages qui continue d'augmenter et le report des décisions d'investissement.

**On l'observe dans les chiffres du chômage, la croissance est trop faible : aux alentours de 1,1 % elle est tout juste suffisante pour stabiliser le niveau de chômage.** Nous avons coutume de dire en entrée de crise qu'il fallait être aux alentours de 1,4 % pour commencer à « inverser la courbe du chômage ». J'évoquais tout à l'heure le fait que le potentiel de croissance avait chuté donc nous

sommes peut-être aujourd'hui à une croissance potentielle de 1,1 ou 1,2%. On commence donc à créer de l'emploi au-delà de 1,2% de croissance. Donc, pour le moment, on stabilise le chômage, de manière très irrégulière d'ailleurs, sans pour l'instant avoir enclenché un nouveau cycle de baisse.

**Cela nous conduit à la Loi de finances.** Dans le cadre de la zone euro, la politique monétaire est là pour éviter que le système économique européen tombe dans un régime déflationniste. Elle est là pour essayer d'imprimer une relance de la croissance par l'investissement mais les politiques budgétaires continuent d'être coordonnées, par défaut, par des règles contraignantes de réduction de déficit dont on pourrait discuter de l'opportunité. Toujours est-il qu'évidemment le projet de Loi de finances du gouvernement continue de décliner cet objectif de diminution des déficits, en particulier dans le cadre du projet de stabilité 2014-2019, par une réduction des dépenses publiques.

**Le PLF 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations.** Il a simplement essayé de réaliser un exercice assez difficile qui est de coordonner ou de concilier cette baisse des dotations avec des mesures visant à atténuer l'impact sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements. Il y a un certain nombre de décisions, dans le projet de Loi de finances, par exemple la création et le renforcement d'un fonds de soutien à l'investissement local, l'élargissement de l'assiette du FCTVA pour inciter les collectivités à prendre une série d'investissements et le renforcement et le reciblage de la péréquation verticale.

Donc poursuite de la baisse des dotations. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités diminuent de près de 2% et en leur sein les concours financiers, c'est-à-dire les prélèvements sur recettes et la mission relation avec les collectivités territoriales de plus de 5 %. Donc nous restons dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2014-2019 c'est-à-dire 50 milliards de réduction de dépenses publiques programmées. La contribution des collectivités territoriales étant de 11 milliards sur 3 ans (c'est le programme de stabilité 2014-2017), c'est-à-dire 3,67 milliards par an, essentiellement par une baisse de la DGF : donc, dans la Loi de finances 2016, la DGF est inscrite en diminution de 9.6 % par rapport à 2015.

**Le deuxième élément est d'essayer de concilier cette baisse des dotations et un soutien à l'investissement.** L'idée étant d'inciter les collectivités à faire davantage d'effort sur leur section de fonctionnement plutôt que sur leur section d'investissement. Chez nous, et nous le savons, l'effort doit porter sur la section de fonctionnement mais il y a beaucoup de collectivités dont le premier réflexe a été d'abord de tailler dans les investissements. L'idée est donc d'essayer de créer une série de mesures qui vise à inverser ce mouvement. Je l'évoquais : création d'un fonds d'aide à l'investissement local (article 59 de la Loi de finances) : de 423.000.000 € en 2015. Il est monté à 1.000.000.000 € en 2016. Sur ce milliard, il y a 500 millions qui seront consacrés à des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les EPCI, distribués par les préfets sur un certain nombre de projets, par exemple de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mises aux normes des équipements publics. 500 millions dédiés aux centres bourgs des villes moyennes. 300 millions là-encore gérés par les préfets destinés à l'accompagnement du développement des communes de moins de 50.000 habitants et 200 millions pour les territoires ruraux. Nous ne connaissons pas encore les modalités exactes d'ouverture des guichets mais au cours de l'année 2016 il y aura des possibilités peut-être de subvention et d'accompagnement d'un certain nombre de projets.

**Sur la péréquation : progression et recentrage de la péréquation verticale** (article 558) : 228 millions d'euros en 2015, 317 millions d'euros en 2016. La dotation nationale de péréquation est supprimée. Elle est redistribuée par le biais



de la DSU, dotation de solidarité urbaine et de la dotation de la solidarité rurale : Donc, plutôt que d'avoir une dotation qui se répartit sur l'ensemble des collectivités, on reprend l'enveloppe et on la redistribue, via la DSU où là, les villes sont ciblées et la DSR où là-aussi les territoires ruraux sont particulièrement ciblés. Dans le même temps, on réduit la proportion de communes éligibles. L'idée est d'avoir les mêmes montants sur cette péréquation verticale mais de les recentrer sur les communes considérées les plus fragiles, soit en territoire urbain, soit en territoire rural.

**Concernant, la péréquation horizontale (c'est le fameux FPIC, le fonds de péréquation intercommunale), là, nous nous situons dans la lignée de ce qui avait été décidé par le gouvernement FILLON, c'est-à-dire poursuite de la montée en puissance du FPIC (article 61) :** nous serons à 1 milliard d'euros en 2016, soit 220 millions d'euros supplémentaires. Il y a quelques modalités d'exonération qui sont introduites. Une des difficultés est de juger en termes relatifs le caractère pauvre ou riche d'une commune ou d'un EPCI. On peut arriver à des situations dans laquelle une commune pauvre dans un EPCI riche se retrouve néanmoins contributrice nette. Là, la Loi de finances essaie d'introduire des modalités visant à exonérer les communes pauvres des ECPI riches de manière à ce qu'elles n'aient pas à contribuer au fonds de péréquation intercommunale. J'allais dire on re-complexifie quelque chose qui l'était déjà un peu, mais pour essayer d'introduire davantage d'équité.

Enfin, et vous avez quelques éléments dans votre note, il y a un projet parlementaire, repris par le gouvernement, de réforme de la dotation globale de fonctionnement qui devait intervenir pour 2016 et qui est repoussée pour 2017. Ce projet de réforme consiste à rendre la DGF à la fois plus lisible sur un certain nombre de critères assez simples : une dotation par habitant (72 € par habitant) et ensuite des dotations de centralité pour les intercommunalités et les communes qui mettent à disposition d'habitants d'autres communes des services de centralité, de ville centre on va dire, et des dotations également pour les territoires ruraux. Il y aura 3 éléments très simples au lieu des 5 ou 6 éléments qui existent pour l'instant. C'est repoussé en 2017 mais l'idée est d'introduire à la fois plus de lisibilité et plus d'équité dans la répartition des dotations.

**Sur la fiscalité, il n'y a pas grand-chose dans le projet de Loi de finances qui concerne les communes. La seule chose, et elle est importante, c'est la fameuse revalorisation légale des bases,** la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. C'est un article additionnel qui est toujours voté par amendement lors de la discussion de la Loi de finances. En l'occurrence, le Parlement a adopté, par amendement, de fixer à 1 % la revalorisation des bases légales en 2016, c'était 0,9 % en 2015 et 2014, c'était 1,8 % en 2012 et 2013. Là, nous sommes à 1 % c'est-à-dire le rythme de l'inflation constaté.

***Monsieur THIBERGE quitte la séance à 18h20.***

**Parmi les autres mesures impactantes, l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics,** c'est l'article 11 de la Loi de finances. Ainsi, nous pourrions rendre éligible au remboursement de TVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics. Le coût estimé pour l'Etat est de 12 millions d'euros en 2016, puis 109 millions et 143 millions en 2017 et 2018. Lors de la discussion, **l'Assemblée Nationale a amendé en proposant également l'élargissement aux dépenses d'entretien de voirie.** C'est plutôt un virage car les dernières années, les services de l'Etat étaient très réticents à accorder du FCTVA. Par exemple pour la voirie, il fallait refaire l'intégralité d'une voirie pour qu'elle soit

éligible au FCTVA. Il fallait qu'elle soit considérée comme une dépense d'investissement et pas simplement une dépense d'entretien d'un patrimoine. Là, on élargirait le remboursement du FCTVA, ce qui relève de l'entretien des bâtiments communaux et de l'entretien de voiries. Vous comprenez que l'idée est d'inciter les communes à faire de l'investissement d'entretien sur les bâtiments, sur leur patrimoine, sur la mise en accessibilité. Je vous rappelle que le FCTVA est en N+2. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle n'impactera les budgets des communes que dans 2 ans. Ce sera au budget 2018 que nous pourrons avoir des enveloppes de FCTVA qui seront plus élevées en raison des investissements que nous aurions fait en 2016 et 2017. Cela n'impactera pas le budget 2016, nous aurons l'occasion de l'évoquer à nouveau.

**Pour les autres mesures : reconduction de ce qui ne s'appelle plus mais que nous continuons d'appeler le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** qui n'est plus un fonds d'amorçage car pour l'instant il est pérennisé. 319 millions d'euros au budget de l'Etat avec toujours les mêmes critères : 50 € par élève pour toutes les communes et, pour certaines communes attributaires de la DSU ou de la dotation de solidarité rurale, il y a 40 € de majoration. Ce n'est pas le cas de Saint-Jean de Braye, nous c'est 50 € par élève, soit 100.000 € au titre de ce fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires.

C'était le cadre, l'environnement macro-économique, à la fois le contexte macro-économique global en Europe, en France et sa déclinaison sur les taux d'une part et sur les contraintes budgétaires d'autre part. **Nous pouvons refaire un point sur la situation financière de la collectivité.** C'est une série de tableaux que vous avez dans votre note qui sont des tableaux avec lesquels nous sommes assez familiers puisque nous en discutons lorsque nous évoquons le compte administratif au printemps, à chacun de nos débats d'orientations budgétaires. Nous avons évoqué le mois dernier le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Donc nous reproduisons ces documents. Là nous sommes en section de fonctionnement, en recettes tout d'abord, nous rappelons les différents taux de fiscalité, en comparaison avec les communes françaises de même strate. Nous sommes dans la strate 20.000-50.000 mais nous sommes à la limite donc figurent les 2 strates et nous comparons avec la moyenne des communes de l'Agglo. Le taux foncier bâti est de 28,16 %, le taux foncier non bâti de 39,03 %, le taux de la taxe d'habitation de 15,78 %, inchangés, vous le savez, depuis de très nombreuses années. Voilà ce que cela donne en euros par habitant, 231 € par habitant pour la taxe d'habitation. Je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait pointé du doigt, souligné, comme nous le faisons régulièrement, que c'est là la base la plus dynamique de nos recettes, non pas tant parce que les taux changent, les taux ne changent pas mais parce qu'il y a une dynamique en volume des bases qui fait que le produit fiscal reste un bon produit fiscal comparé à celui des communes de même strate ou les communes de la moyenne.

Voilà justement les bases et les produits fiscaux 2013, 2014. Nous étions, en 2015, à un peu moins de 22 millions d'euros de recettes fiscales, c'est quelque chose qui continue de progresser, j'allais dire de moins en moins, en tout cas en 2015 la progression était inférieure à 1 % de nos recettes fiscales. Il fut un temps où lorsque nous construisions les prospectives, nous inscrivions environ 3 % d'augmentation des recettes fiscales d'année en année. Vous voyez que, depuis 2012, nous sommes plutôt en-dessous, nous étions plutôt aux alentours de 2 % et nous étions en dessous de 1 % en 2015. Il faut être très prudent dans la construction budgétaire sur nos prévisions de recettes.

Regardons l'évolution des dotations de l'Etat, DGF et DSU. La DGF passe de 2010 à 2015, de 2,8 millions à 1,9 millions. 1 million d'euros de dotation globale de fonctionnement en moins en 5 ans, donc un rythme de 200.000 € en moins tous

les ans. En diminution au total de 22 %. La DSU reste stable pour l'instant, à un peu moins de 162.000 €. Evidemment une réduction notable des dotations sachant qu'il y avait déjà eu un changement dans le pacte de croissance. On avait un pacte de croissance 2001-2008 et le pacte suivant 2009-2013 était déjà très largement en-dessous, donc nous n'étions déjà pas sur le rythme de progression de la DGF de 2001 à 2008, il y avait déjà eu une perte potentielle de dotations.

Concernant l'ensemble des relations avec l'Agglo, vous savez que ce budget va être construit pour 2016 et la prospective pour les années suivantes, dans un cadre institutionnel qui est en changement. Il y a la mutualisation, il y a la perspective du passage à la communauté urbaine et donc cela va avoir toute une série d'impacts sur nos dépenses de fonctionnement mais également sur les versements de l'Agglo. Ces versements sont stables, vous le savez, depuis un certain nombre d'années. Pour l'attribution de compensation, c'est depuis le passage en communauté d'agglomération, donc 2002 que les versements ont été gelés en niveau à 9.309.421 €. Quant à la dotation de solidarité communautaire, elle est stabilisée depuis 2008, c'est-à-dire depuis que l'Agglo a décidé l'introduction d'une taxe additionnelle sur les ménages, sur la taxe d'habitation, sur la taxe foncière, ce qui interdit par ailleurs d'augmenter la dotation de solidarité communautaire. On a un produit à environ 9.700.000 € de versement de l'Agglo vers la commune. C'est encore vrai pour 2016, cela ne le sera évidemment plus pour 2017. Un des gros enjeux autour du budget en 2017 sera justement les discussions autour des transferts de charge et le travail de la fameuse CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui va se mettre en place au cours de l'année 2016. Vous voyez un tableau sur l'ensemble des recettes, en euro par habitant, 1528 € par habitant de recettes de fonctionnement lorsque la moyenne des communes de l'Agglo est de 1307 € et les communes de mêmes strate 1470 €. Nous sommes légèrement au-dessus, nous avons des recettes légèrement plus dynamiques que les communes avec lesquelles nous pourrions éventuellement nous comparer.

Côté dépenses, je l'évoquais tout à l'heure, les nouveaux dispositifs de la loi NOTRe ont introduit l'obligation de mettre dans la notice un certain nombre d'éléments sur la manière dont sont gérées les charges de personnel. Je ne reprends pas en détail ce que vous avez dans votre note. D'abord je souligne le fait que la Chambre Régionale des Comptes, là aussi, avait insisté sur la mise en place de toute une série d'outils de gestion et d'optimisation de notre gestion des ressources humaines : la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences avec toutes une série d'outils, un référentiel métier compétences, les plans de formation pluriannuels pour favoriser notamment la mobilité interne et permettre en permanence d'abord de faire évoluer les métiers, d'adapter les compétences de nos agents aux métiers, à leurs transformation et donc de financer des formations de manière à autoriser des mobilités internes. Nous avons ce que nous appelons une gestion optimisée des effectifs et en particulier sur la moyenne période. Vous avez pu constater que l'effectif de la collectivité reste constant en dépit du fait que nous offrons de nouveaux services, la mise en place de TEMPO dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la reprise en régie de l'eau municipale, la mise en place du dispositif de réussite éducative. Malgré cela nous avons des effectifs qui restent constants, ce qui veut dire que par ailleurs nous essayons en permanence de nous interroger, lorsque par exemple il y a des départs en retraite, sur l'opportunité ou non de remplacer sur le poste, sur les possibilités qui nous sont offertes de fonctionner autrement. Vous savez que c'est un enjeu important. Vous savez que nos charges de personnel s'élèvent à 63 % de nos dépenses de fonctionnement et c'est évidemment un élément tout à fait essentiel de rigidité de notre budget. Face aux réductions de dotations que j'évoquais tout à l'heure, nous n'avons guère d'autres choix que d'intervenir sur la section de fonctionnement. Ce

n'est pas la section d'investissement qui, pour nous, représente une charge importante, nous y reviendrons, c'est la section de fonctionnement. C'est celle sur laquelle il est plus difficile de faire évoluer les choses parce que c'est là où nous avons le plus de rigidité, c'est en particulier le cas des charges de personnel. Rigidité, pas au sens péjoratif du terme, rigidité au sens de l'inertie que ce genre de poste évidemment manifeste. Par ailleurs, je vous rappelle que la collectivité essaie d'accompagner tous les dispositifs d'insertion, dispositifs visant à favoriser le retour à l'emploi. Nous avons signé 15 contrats emploi avenir, nous avons 6 contrats d'apprentissage dans la collectivité et récemment nous l'avons évoqué, 8 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés pour des personnes que nous employons de manière récurrente dans la collectivité à qui nous offrons un contrat à durée déterminée mais un peu plus pérenne d'accompagnement dans l'emploi. Au total, pour les dépenses, nous sommes à 1 392 € par habitant, à peu près dans l'épure de communes de même strate et au-dessus de la moyenne des communes de l'agglomération, mais les communes de l'agglomération sont par ailleurs tellement différentes que la comparaison n'a pas forcément énormément d'intérêt.

Sur la section d'investissement, les recettes consistent dans les emprunts, les subventions, le fameux FCTVA. Au total 465 € par habitant de recettes d'investissement. C'est plutôt moins que les communes de même strate et c'est légèrement au-dessus de la moyenne des communes de l'Agglo. En dépenses, 508 € par habitant. Là par contre, la dépense d'investissement est dans l'épure des communes de même strate et elle est supérieure à la moyenne des communes de l'Agglo d'Orléans. En termes d'autofinancement nous présentons un excédent brut de fonctionnement. La CAF brute, Capacité d'Autofinancement et la CAF nette c'est-à-dire une fois que nous avons remboursé en capital les emprunts et que nous comparons aux communes de même strate : nous sommes avec une CAF nette de 102 € par habitant. Les communes de même strate sont à 53 € par habitant, les communes de l'Agglo à 99 € par habitant. Nous avons des niveaux d'autofinancement de notre section d'investissement qui restent élevés au regard des communes de même strate, mais ce sont des choses que nous connaissons. Concernant l'endettement, l'annuité de la dette représente 113 € par habitant, là où elle est de 134 € par habitant dans les communes de même strate et de 121 € par habitant dans les communes de l'Agglo en moyenne.

La charge de la dette représente 8 % des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement c'est-à-dire capital + intérêts, en total de l'annuité sur les recettes de fonctionnement est à 50 % et l'indice de Klopfer se redresse puisque nous remobilisons les emprunts. Nous en avons remobilisés pour financer l'espace Anne Frank. Nous en avons mobilisés pour financer la piscine. Nous nous remettons à emprunter et évidemment nous avons un point bas qui était à 1,88. Je vous rappelle que l'indice de Klopfer, la capacité de désendettement, c'est « si j'affecte l'intégralité de mon épargne au remboursement de la dette, en combien d'années est-ce que j'ai remboursé la totalité de ma dette ? ». Nous étions descendus en dessous de 2 ans. Là, nous remontons, nous sommes à 4 ans, ce qui reste évidemment très faible. On considère qu'une bonne capacité de désendettement c'est une capacité adossée à la durée d'amortissement de votre capital, qui se situe entre 10 et 15 ans. Nous sommes à 4 ans, nous sommes évidemment très en-deçà. C'est pourquoi j'ai évoqué à plusieurs reprises, mais vous le savez, le fait que la difficulté pour nous n'est pas sur la section d'investissement, pour autant cela ne veut pas dire que nous pouvons investir sans limite.

***Madame BAUDAT-SLIMANI et Madame JALLET entrent en***

## **séance à 18 h35.**

L'investissement est financé par l'emprunt, il génère des charges d'intérêt sur la section de fonctionnement, et il faut rembourser le capital. Donc cela réduit notre autofinancement. Dans tous les cas, nous pouvons continuer à avoir un effort raisonné d'investissement. Il faut faire porter l'effort essentiellement sur la section de fonctionnement mais à chaque fois que nous mettons en œuvre un projet d'investissement, il faut être très attentif aux coûts induits en fonctionnement, coût de personnel, charges d'intérêt, coût en charges générales et capacité à rembourser le capital et ne pas élever trop rapidement notre capacité au désendettement. Il faut donc être vigilant à tout.

Vous connaissez notre répartition par emprunteur. Le portefeuille de recours aux emprunteurs est diversifié. Notre dette par type de risques a une prédominance assez large pour des taux fixes et des taux variables capés, c'est un taux variable sans risque. Nous aurons tout remboursé en 2035 si nous n'empruntons pas de nouveau. Evidemment nous emprunterons, mais comme toujours les graphiques sont très rassurants. Pour la petite histoire, je crois vous l'avoir déjà raconté, en commission finances à l'Agglo, Michel MARTIN présentait toujours ce graphique et mes collègues et lui étaient toujours rassurés, rassérénés par le fait de voir une telle courbe, donc je m'étais dit qu'il faudrait que nous le mettions dans le rapport de la ville. Il faut préciser qu'évidemment cela prouve que nous avons une maturité de dettes qui fait que la dette actuelle a une maturité maximale de 20 ans.

Voilà pour le cadre macro économique et la situation financière globale.

**Dans ce cadre-là, nous traçons des orientations budgétaires que nous déclinons dès le mois prochain sous forme de la présentation d'un budget prévisionnel.** Les orientations budgétaires ce sont d'abord des orientations et des objectifs politiques c'est-à-dire que le budget est un élément très comptable, très ardu, très ésotérique pour certains mais il est là pour financer des politiques. Nous rappelons dans la note les trois grands axes de nos objectifs politiques tels que nous les avons présentés au suffrage de nos concitoyens en 2014 : mieux vivre ensemble dans une ville animée et dynamique dont l'éducation est la première priorité, créer et promouvoir de nouvelles solidarités, promouvoir un développement urbain durable.

**Mieux vivre ensemble dans une ville animée et dynamique dont l'éducation est la première priorité,** en 2016 ce sera les travaux récurrents dans les écoles. En fonctionnement, c'est par exemple le fait que nous ayons choisi, dès la première année, de mettre en place la réforme des rythmes scolaires et d'en assumer le coût en termes de fonctionnement. C'est le fait que nous nous engageons dans le travail autour du projet éducatif de territoire. Sur l'investissement, évidemment, le gros projet est la restructuration de l'école Jean Zay, avec, à terme, l'ouverture d'une école maternelle. En sport, nous avons tout le travail sur les subventions aux associations sportives ; le financement de dispositifs tels le sport à l'école et en termes d'investissement nous avons les derniers crédits de paiement de la piscine que nous allons tous inaugurer en maillot de bain le 27 février ; et le financement du dojo qui a malencontreusement brûlé et que nous allons reconstruire. Ce sera un équipement mutualisé, salle de motricité de l'école Jean Zay, gymnase et dojo.

En animation, les subventions, la participation à l'évènementiel. Et mieux vivre ensemble dans une ville animée et dynamique c'est aussi la prévention et la sécurité, avec les dispositifs de prévention notamment le dispositif de réussite éducative et les dispositifs autour de la police municipale. Depuis 2008, nous avons reconstitué et ré-équipé le service de police municipale, et ce jusqu'à la décision d'armer les policiers municipaux, décision qui prendra effet au cours de l'année 2016

après que tous les dispositifs de formation et de sélection aient été menés à bien.

**Créer et promouvoir de nouvelles solidarités** : le grand projet en cours et qui va émerger au cours de l'année 2016, est le projet de santé et au cœur du projet de santé ou en articulation avec le projet de santé, la construction et la mise en service d'une maison de santé pluridisciplinaire. Elle existe déjà d'une manière temporaire dans les locaux du CCAS. Elle trouvera ses nouveaux locaux peut-être pas en 2016 mais dans les années qui viennent. Les premiers crédits de paiement seront votés en 2016. C'est évidemment aussi l'action sociale, l'action culturelle.

**Promouvoir un développement urbain durable** c'est la finalisation des équipements des éco-quartiers Clos du Hameau et Sainte-Marie-Bionne et c'est le projet Miramion, et la requalification - restructuration du centre-ville. C'est l'aménagement des espaces publics, je pense au parc du Vallon Saint-Loup. C'est également le projet pluriannuel « Ville Jardin – Ville durable », faire de Saint-Jean de Braye un territoire innovant et responsable, œuvrer à la biodiversité, au maintien de l'agriculture péri-urbaine. Faire également de Saint-Jean de Braye, puisque le développement durable c'est aussi le développement économique et l'inclusion sociale, un territoire de coopération économique pour favoriser le développement économique et la promotion de l'économie solidaire et l'emploi.

**Il faut donc une stratégie financière pour financer tous ces beaux projets.**

**La stratégie financière est d'abord de conjurer, sur la section de fonctionnement, le fameux effet de ciseau.** Si nous suivons la pente naturelle des choses, vous avez compris que nos recettes de fonctionnement ont tendance à progresser beaucoup moins rapidement que nos dépenses de fonctionnement, et donc c'est quelque chose que nous devons essayer de conjurer. Nous le faisons tous les ans et nous réaffirmerons cette volonté dans le budget prévisionnel. En l'occurrence, nous l'avons évoqué, **nous avons souhaité mettre en place un plan pluriannuel d'économies.** Il vous est précisé dans la note que son montant total est **d'environ 1.700.000 €** que nous voulons économiser sur la section de fonctionnement **dans les 4 années à venir** pour faire face à la réduction de nos dotations, et au caractère beaucoup moins dynamique de nos recettes. Nous avons commencé par le discuter au sein de l'exécutif, c'est notre rôle, et nous avons voulu associer l'ensemble du personnel aux réflexions sur les axes d'économie que nous pourrions promouvoir. C'est pour cela que nous disons que ce plan est un **plan participatif**. Il vous est précisé dans la note, et mes collègues, en particulier Madame MARTIN-CHABBERT pourront vous en dire plus sur la manière dont cela s'est déroulé. Nous avons organisé des ateliers participatifs entre le personnel de la collectivité pour discuter de ce plan pluriannuel. L'idée est « comment peut-on continuer à rendre un service public de qualité avec moins de moyens », en tout cas en essayant de faire des économies de fonctionnement. Sur ces économies de fonctionnement, quelles sont les dépenses que nous pouvons baisser ? Quelles sont les ressources que nous pouvons augmenter sous la discipline ou la contrainte, je ne sais pas comment le dire, de ne pas augmenter les impôts (puisque nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taux d'imposition, que nous maintenons et nous tenons à maintenir cet objectif) ? Augmenter les ressources sans augmenter les impôts, baisser les dépenses, et tout cela en continuant de rendre un service public de qualité : il vous est listé dans le document toute une série de pistes qui ont été mises en avant par ces différentes discussions.

La stratégie financière est aussi, concernant cette fois la section d'investissement, de **maintenir à moyen terme un effort constant et soutenable d'équipement de la commune.** D'abord continuer à entretenir notre patrimoine. Nous avons vu que les dispositions des lois de finances peuvent nous y encourager.

Ensuite, continuer à financer les projets structurants comme le centre-ville, Miramion, la maison de santé, la reconstruction et la restructuration de l'école Jean Zay, du dojo, etc. Donc il y a des éléments structurants, il n'y en aura pas beaucoup plus que cela dans le mandat, mais cela représente déjà des éléments tout à fait essentiels.

Tout cela dans un environnement institutionnel, je l'évoquais tout à l'heure, qui est en profonde mutation. D'abord il y a la mutualisation. Pour l'instant elle est bien timide mais elle commence à se développer. D'abord la mutualisation avec l'Agglo mais, y compris ici ou là avec des communes partenaires : nous avons au cours de nos conseils municipaux l'occasion de souligner les initiatives de mutualisation que nous prenons avec d'autres collectivités. La mutualisation est multiforme, elle continuera vraisemblablement de progresser. C'est probablement un élément de réponse, pas forcément immédiat, mais à terme, à la raréfaction de l'argent public. Evidemment, la profonde mutation est le passage en communauté urbaine avec pour l'instant beaucoup d'inconnues, du point de vue des finances et des budgets de nos collectivités, sur la manière dont ce passage en communauté urbaine se fera.

Ensuite, **voyons les hypothèses de la construction budgétaire pour 2016.**

En section de fonctionnement sur les recettes, une **stabilité des taux de fiscalité**. Nous maintiendrons les mêmes taux de fiscalité, ceux que j'ai rappelés tout à l'heure sur la taxe d'habitation et sur les taxes foncières bâti et non bâti. Donc **les recettes fiscales ne progresseront qu'au rythme de l'évolution des bases, environ de 2 %**. Nous verrons, nous devons peut-être ajuster à la baisse, mais l'idée c'est une revalorisation légale de 1 % et nous inscrirons 1 % d'augmentation en volume. Nous mettrons environ 2 % d'augmentation de fiscalité locale, en tout cas cela ne sera pas plus.

**En ce qui concerne l'actualisation annuelle des tarifs, il y a deux éléments**. Nous évoquerons à la fin du conseil municipal, la **mise en place du quotient CAF pour toutes les prestations aux familles**. C'est un élément qui va impacter nos recettes sur la vente de services. Tous **les autres services payants seront revalorisés de 2 %**, tous les autres parce que nous verrons que ceux qui passent du tarif famille au tarif CAF seront déjà, pour certains, impactés à la hausse et donc nous ne les augmenterons pas en outre par la revalorisation annuelle des tarifs.

**En dotation et péréquation, baisse de 600.000 € de la DGF**, c'est la conséquence des 9 % de baisse de l'enveloppe globale de dotations dans la loi de finances. Nous prévoyons 600.000 € mais nous n'avons pas les chiffres pour l'instant, c'est une prévision que nous faisons. Le FPIC, je le mets en recettes parce que comptablement c'est une atténuation de produits. C'est **200.000 € de plus de participation au fonds de péréquation intercommunal. Au total cela fait 800.000 € de recettes en moins au titre des dotations**. Le **fonds d'amorçage des rythmes scolaires**, au contraire ce sera 50 € par élève donc environ **100.000 € de produits de recettes supplémentaires**. Au total cela fait 700.000 € de recettes en moins sur la section de fonctionnement, en dotations hors progression de la fiscalité.

**Sur les dépenses, évidemment, si les recettes ne progressent pas, nous ferons en sorte que les dépenses ne progressent pas plus rapidement que les recettes. Il va donc falloir faire des économies.** Sur les charges à caractère général, nous inscrirons, c'est déjà détaillé dans votre note, 238.000 € d'économies, c'est-à-dire une baisse de 5,54 % de nos charges à caractère général et nous inscrirons une stabilisation des dépenses de fluides. Sur les prix des fluides notamment électricité et gaz nous avons plutôt de bonnes nouvelles. Vous savez que nous sommes en train de passer de nouveaux marchés, cela a été le cas sur le gaz, c'est en ce moment le cas sur l'électricité, dans le cadre des groupements

d'achat et des centrales d'achat, notamment là de Centr'achat qui est la centrale d'achat de la Région, nous avons eu des diminutions substantielles de nos tarifs de gaz, et nous aurons sur au moins deux marchés des diminutions substantielles de nos tarifs d'électricité. Il reste les volumes, les dépenses de fluides sont assez dépendantes de la rigueur du climat. Pour l'instant, nous sommes à un temps quasi printanier, mais il n'est pas certain que cela dure tout l'hiver, donc nous inscrivons une stabilisation des dépenses de fluides.

En charges de personnel, nous avons évoqué que c'est là notre poste de charges le plus important et le plus rigide. Un énorme travail a été fait par les ressources humaines lors de la préparation budgétaire. Notre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences nous permet effectivement de prévoir de manière très précise, assez en amont de la construction budgétaire à proprement parler, de ce que sera l'évolution du chapitre 012 des charges de personnel et, en l'occurrence, nous inscrivons, lors du budget 2016, une stabilisation en valeur sur le chapitre 012 ce qui est quand même une première. Il faudra évidemment bien faire attention qu'il en sera de même au CA, mais c'est la première fois depuis très longtemps que nous inscrivons au budget une stabilisation des charges de personnel alors même qu'un certain nombre d'éléments, nous échappant d'ailleurs, progressent mécaniquement, le fameux glissement vieillesse technicité, le fait que nos agents gagnent en âge, et gagnent également en technicité et se voient légitimement revalorisés. Ils passent des échelons, des concours, et c'est quelque chose qui fait progresser mécaniquement la masse salariale. La revalorisation des cotisations retraite de la fonction publique fait mécaniquement augmenter nos charges salariales, les revalorisations du SMIC également, 0,6 % au 1<sup>er</sup> janvier, là aussi sans coup de pouce.

***Monsieur THIBERGE et Monsieur MALINVERNO entrent en séance à 18h55.***

C'est autant de facteurs d'augmentation. En dépit de ces facteurs d'augmentation, nous stabilisons la masse salariale et nous portons même à l'étude, nous en reparlerons le mois prochain, la possibilité à budget constant de revaloriser le régime indemnitaire des salariés les moins payés de la collectivité, des salariés de la catégorie C. C'est pour cela que je tenais à souligner et j'aurai l'occasion de le refaire encore le mois prochain, le travail fait par le service des ressources humaines pour arriver à résoudre cette équation complexe.

Sur les subventions, l'objectif est une diminution de l'enveloppe globale de 4 %. Il y a un certain nombre de subventions qui contribuent par ailleurs au paiement d'un certain nombre de salaires, c'est le cas pour une grosse association de musique et de loisirs, et donc ce n'est pas du 4 % sur nécessairement l'ensemble des subventions. L'idée est que les associations contribuent à l'effort global. Nous demandons beaucoup d'efforts aux services sur leur manière de fonctionner, sur les dépenses de fonctionnement, on en demande évidemment aux citoyens de manière générale, et l'idée est d'également d'en demander aux associations. Donc le chapitre 65 des subventions sera inscrit en diminution d'environ 4 %, c'est en tout cas les hypothèses de construction du budget.

En section d'investissement, sur les recettes, les nouvelles dispositions que j'évoquais tout à l'heure pour le FCTVA n'auront d'effet qu'en 2018. En 2017, nous n'inscrivons pas un FCTVA en progression, en tous cas nous le calculerons par rapport aux investissements que nous avons faits en 2014. La taxe d'aménagement, par contre, connaît des montées en charge, nous l'évoquerons tout à l'heure lors du vote de la décision budgétaire modificative du budget général. C'est une taxe qui a remplacé l'ancienne taxe locale d'équipement et une série de taxes afférentes sur



les voiries, les réseaux. Elle a mis du temps à se mettre en place et là elle commence à entrer en régime de croisière et donc les recettes sont en train d'arriver.

Sur les subventions d'équipement, c'est pareil, c'est assez compliqué pour l'instant à inscrire. D'abord les collectivités peuvent réduire elles-mêmes leurs subventions au projet d'investissement des communes puisqu'elles font elles-mêmes l'objet de restriction budgétaire, donc il y a des effets croisés qui peuvent venir se cumuler. En même temps, nous allons, et il y a d'ailleurs des délibérations en ce sens qui ont été rajoutées au programme de notre conseil municipal, continuer de demander des subventions dans le cadre de nos partenariats avec la Région, avec le Département, l'ADEME ou d'autres organismes.

Avec les recettes que nous pourrions inscrire, j'ai essayé de restructurer les dépenses d'investissements entre les projets récurrents, les projets engagés, les projets en phase d'étude. Les projets récurrents sont les travaux de voirie, de gravillonnage, de trottoirs, de signalisation, les travaux de mise en accessibilité. Les enveloppes inscrites et pas toujours dépensées pour les réserves foncières, pour la préemption commerciale et l'équipement des services également, sont des dépenses récurrentes. Parmi les gros projets qui sont d'ores et déjà engagés, vous savez que nous les traitons la plupart en autorisation de programme et crédits de paiement. Nous inscrivons les crédits de paiement au fur et à mesure que nous les mandations. Il y a la restructuration de l'école Jean Zay, nous inscrirons 300.000 €, la restructuration du centre de loisirs de la Godde, les marchés sont en voie d'être passés, la restructuration de la crèche Château Foucher, les derniers crédits de paiement de la nouvelle piscine, la requalification du Pont Bordeau. Les projets en phase d'étude qui trouveront rapidement leur réalisation sont la reconstruction du dojo Jean Zay, la maison de santé, la restructuration du centre-ville et l'ensemble des lignes relatives au projet Miramion.

### ***Monsieur THIBERGE***

Merci Monsieur LAVIALLE de cette présentation. Ce rapport donne lieu à un débat donc le débat est ouvert.

### ***Monsieur DELPORTE***

J'ai écouté attentivement ce rapport sur les orientations budgétaires 2016. Effectivement, il y a un problème sur les recettes qui manquent un peu de dynamisme mais l'Etat impose à toutes les collectivités territoriales une cure d'amaigrissement. Comme tout le monde il faut bien y passer. Il y a un autre sujet de préoccupation bien sûr sur ces recettes de fonctionnement, il s'agit du passage en communauté urbaine. Déjà il faut bien le dire, l'attribution de compensation qui est de 9.300.000 € elle représentait quelque chose de réel au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Mais comme toute compensation, elle est calculée au moment du transfert de compétence et elle reste figée. Les 9.300.000 € du 1<sup>er</sup> janvier 2002, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 représentent déjà beaucoup moins dans le budget de la ville de Saint-Jean de Braye, il faut bien le dire. Et puis, il va y avoir le passage en communauté urbaine, et la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va bien sûr calculer ce que la communauté urbaine va prendre comme compétence et elle va calculer le coût du transfert de chaque compétence. Là il est certain que nos 9.300.000 € vont fondre, ne serait-ce que sur la voirie, je crois que cela va être assez dur pour nous. En face de cela quelles sont nos recettes ? J'ai bien écouté hier à l'Agglo, Messieurs Michel MARTIN et Serge GROUARD, qui disent que la solution c'est la mutualisation. C'est bien mais enfin même si on mutualise un certain nombre de postes, comme nous l'avons fait au niveau des finances, marchés, il est certain

que cela ne fait pas la différence. D'un autre côté il y a les dépenses de fonctionnement qui vont augmenter légèrement. Bien sûr on parle toujours des dépenses de personnel mais c'est 63 % des dépenses réelles de fonctionnement, mais il y a des communes qui font moins en pourcentage et qui font plus en sous-traitance. Or, lorsque vous faites réaliser des travaux par du personnel municipal, vous payez le salaire du personnel municipal, mais vous ne payez pas la TVA sur une prestation de service. Donc il y a tout à mettre sur chaque plateau de la balance. Ces 63 % ne me choquent pas du tout, si nous pouvions les réduire ce serait bien, sans toucher bien sûr aux services offerts et aux services rendus à la population et surtout ne pas faire ce que font certains, de faire de la sous-traitance et à ce moment-là de payer de la TVA et de payer cela sur un compte qui s'appellerait achats de prestations de service. Tout cela pour dire qu'il y a quand même certaines inquiétudes. Pour 2016 effectivement nous allons tenir le cap, et normalement les dépenses de fonctionnement ne devraient pas trop progresser par rapport aux recettes de fonctionnement, le fameux effet de ciseaux. Maintenant, j'attends le compte administratif pour être sûr parce que si actuellement tout va bien parce qu'il fait doux, parce que le pétrole a baissé, il est à 50 \$ le baril alors qu'à une certaine époque il était le double, disons qu'on ne peut pas maîtriser longtemps à l'avance, on ne sait pas ce que cela va devenir. On peut agir bien sûr sur les consommations, sur l'isolation des bâtiments mais j'ai quand même quelques inquiétudes. Bien sûr c'est un débat d'orientations budgétaires, il n'y a pas de vote. Il nous est demandé de prendre acte de ce rapport. En ce qui concerne ce rapport, sur les objectifs que la ville de Saint-Jean de Braye se fixe, je suis tout à fait d'accord. Je ne dis pas que j'aurais choisi exactement les mêmes postes pour faire des économies, mais pour l'instant 2016 ne m'inquiète pas trop. Ce qui m'inquiète plus c'est 2017, mais pour cela rendez-vous dans un an et peut-être même un peu avant lorsque nous aurons quelques éclaircissements sur le fonctionnement de la CLECT.

### ***Monsieur MIRAS-CALVO***

Je voudrais remercier tout d'abord notre brillant adjoint aux finances pour son exposé qui nous permet d'avoir une vision d'ensemble de ce qui se présente sur notre commune pour l'année à venir tout en soulignant que la qualité de son exposé relève tout autant d'une belle prestation que d'un exercice de chirurgie esthétique puisqu'il réussit à nous présenter des chiffres et des conséquences d'une politique de rigueur imposée par le gouvernement aux collectivités territoriales sans nous éveiller sur les conséquences de cette politique sur les populations en règle générale, sur la nôtre en particulier. Puisque si nos recettes de fonctionnement via la DGF sont mutilées sur les années qui ont commencé et les années à venir, cela signifie que, malgré la qualité de la prospective financière de notre service et de notre adjoint, tôt ou tard nous allons être confrontés à un véritable souci à savoir, puisque nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts, c'est qu'il faudra tôt ou tard ou augmenter les tarifs ou réduire la voilure en ce qui concerne les services rendus à la population. C'est bel et bien parce que ce gouvernement conduit une politique d'austérité que tôt ou tard il nous faudra se poser ce type de question et le plus tôt sera le moins. Voici pour mon commentaire d'ordre général et j'ai une question plus précise qui pourrait peut-être avoir une réponse, mais compte tenu que nous ne sommes pas, et moi encore moins, dans les tuyaux, de savoir ce que nous réserverait la nouvelle DGF pour 2017 si on considère les 72 €, et les péréquations qui pourraient nous revenir. Je vous remercie.

### ***Monsieur THIBERGE***

Malheureusement j'ai été contraint de ne pouvoir assister à la présentation mais comme nous en avons longuement débattu auparavant je sais ce qui a été présenté. Moi ce qui m'inquiète ce n'est pas 2017, c'est plutôt 2018 parce que certains candidats à la candidature à la présidentielle de 2017 annoncent déjà des projets de 100 milliards voir 120 milliards d'économie. Je rappelle que la baisse des dotations des collectivités locales est dans le cadre d'un plan national d'économie de 50 milliards. Toute chose étant égale par ailleurs, je vous laisse dessiner ce qui pourrait être après 2017. 2017 pour moi, ce n'est pas tant l'inconnu parce que vous savez que plus le temps avance plus on se dit que la communauté urbaine verra peut-être le jour qu'en 2018. Nous verrons, mais il est sûr que les effets cumulés de l'intégration communautaire et d'une baisse potentielle des dotations aux collectivités locales pourraient avoir des effets compliqués. La quadrature du cercle est compliquée à atteindre comme toute quadrature du cercle. Nous sommes dans un cadre fixé, après on peut, les uns ou les autres, avoir des opinions affirmées sur « faut-il que ce cadre existe ». Après je laisse chacun à ses opinions qui ont été exprimées pour certaines. Il nous appartient, à l'échelle communale, dans ce cadre-là, de dessiner le budget 2016 mais au-delà de dessiner l'avenir de notre commune. Je voudrais vraiment insister sur le formidable effort qui a été conduit sous l'autorité, en particulier de notre directeur général des services, depuis plus d'un an, ce formidable effort de recherches d'économies, et au-delà des recherches d'économies, de comment travailler autrement pour maintenir un service public performant mais moins coûteux. Je crois que je vous l'ai dit lors d'un conseil municipal précédent, j'ai la ferme conviction que nous pouvons continuer à faire des choses exceptionnelles à Saint-Jean de Braye, comme nous le faisons depuis tant d'années avec moins d'argent. Cela ne veut pas dire qu'avant l'argent était jeté par les fenêtres, surtout pas, quels que soit les maires j'ai plutôt eu l'impression que la gestion a toujours été précise et rigoureuse, mais c'est seulement qu'il faut redessiner nos périmètres d'intervention. Donc, ce plan d'économies a été travaillé. Ce plan de soutenabilité des finances publiques communales a été travaillé et, il a été travaillé d'abord avec les agents de la collectivité eux-mêmes. Il y a plus de 200 agents qui ont contribué, lors de groupes de travail qui ont été animés, par secteur, par la direction générale, et je veux dire que tout ce travail nous allons, vous verrez dans le cadre du budget qui vous sera présenté au prochain conseil municipal fin janvier, vous verrez que dans ce budget il y a beaucoup de pistes d'économies qui ont été arrêtées, décidées et aucune ne remet en péril ce que nous savons faire à Saint-Jean de Braye, cette qualité de vie que nous souhaitons à Saint-Jean de Braye, ce développement économique que nous continuons à porter à Saint-Jean de Braye, ce vivre ensemble que nous souhaitons pour Saint-Jean de Braye. Et je dirai même au contraire qu'un certain nombre de décisions prises vont nous permettre, ici et là, Monsieur LAVIALLE l'a dit, d'améliorer le régime indemnitaire des plus bas salaires de la commune. Moi, je suis très fier qu'à l'occasion de ce plan d'économies sans précédent, nous ayons, dans le même temps, une revalorisation des plus bas salaires de la commune. Je trouve que la justice sociale c'est aussi cela. Je suis très fier que l'énorme travail accompli par chacun des élus dans leur secteur, sous la férule bienveillante de l'adjoint aux finances, sous l'autorité non moins bienveillante du directeur général des services, je suis très fier, dans le cadre aujourd'hui de ces orientations, et au prochain conseil municipal dans le cadre du projet de budget que nous arrivons, à la fois à améliorer et faire des économies, et à la fois maintenir les fondamentaux de ce qui constituent notre commune et d'améliorer la situation des plus bas salaires des agents de la commune. Voilà ce qui va nous arriver très concrètement pour 2016. Nous verrons dans les années à venir ce qui se passera. En 2017 et 2018, nous verrons si les projets de nouvelles DGF sont votés ou non. Vous savez que cela a été décalé. Je ne suis pas tout à fait sûr, qu'à quelques mois avant une échéance présidentielle, quelqu'un se risque à proposer un système de

refonte en profondeur des dotations aux communes. Nous verrons de ce que demain sera fait. En tout cas, ce que nous savons aujourd'hui c'est que petit à petit 2014, 2015 ou 2016 les marches qui sont parfois hautes qui s'offrent à nous sont franchies et je voulais remercier tous les acteurs de ce travail.

Merci de ce débat. Nous prenons acte que ce débat a eu lieu.

*A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2016.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22/12/2015**

**Et de l'affichage le : 22/12/2015**

- **SERVICE DE L'EAU – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016**

***Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport***

*Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2016 ci-après :*

*La régie communale a été créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2012.*

*Outre, l'amélioration de la qualité du service à faire, l'un des objectifs de la reprise en régie du service public de l'eau était d'avoir la capacité de réaliser les investissements nécessaires pour la bonne qualité du service en n'augmentant pas le prix de l'eau pour le consommateur. Les orientations budgétaires pour 2016 et les années suivantes s'inscrivent dans cet objectif. Après la finalisation des diverses études sur l'année 2015, les travaux d'investissement vont pouvoir continuer en 2016.*

*Le contexte intercommunal et le nouveau projet de territoire, avec la création de la communauté urbaine à l'horizon 2017, impactera le fonctionnement de ce service. En effet, la compétence eau sera transférée à ce nouvel EPCI. Le mode de gestion pourra être en revanche préservé.*

**Exploitation 2016 et années suivantes:**

*En 2014 et 2015, un autofinancement annuel de 410 000 € a pu être dégagé.*

*L'objectif pour 2016 et 2017 est de maintenir des recettes et des dépenses globalement constantes et un autofinancement autour de 400 000 €.*

*Les années suivantes, les coûts induits par la construction de l'unité de décarbonatation (prévue en 2018) ainsi que la mise en place d'un nouveau forage (prévu en 2020) baisseront de fait la capacité d'autofinancement.*

*La dépense supplémentaire d'exploitation est estimée à 235 000 €, se décomposant*

en 135 000 €, correspondant au coût d'exploitation annuel de l'unité, et 100 000 € correspondant aux intérêts de la dette.

Les recettes sont augmentées uniquement par le dynamisme démographique de la ville et l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation raisonnable de 40 000 € (correspondant à l'augmentation des individualisations et du nombre de logements).

L'autofinancement sera alors de 215 000 € et permettra d'assumer le remboursement du capital de la dette engendrée par les investissements.

Cet équilibre peut être atteint dans la mesure où le plan d'investissement sur les réseaux ne fait pas apparaître plus de 100 000 € par an. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de faire évoluer la prospective financière.

#### Evolution des effectifs :

Dès 2013, l'équipe a été constituée d'une directrice (mutualisée avec les services techniques de la Ville), une responsable exploitation (mutualisée avec les services voirie-logistique de la Ville), un chef d'équipe et quatre fontainiers, ainsi que deux assistantes clientèle (mutualisées avec la Ville).

Cet effectif est stable depuis 2013, et à périmètre constant, n'est pas appelé à évoluer dans les années à venir.

Dans le cadre de l'exploitation de l'usine de décarbonatation, une évolution d'effectif est envisageable. En effet, les 135 000 € de frais d'exploitation (voir ci-dessus) tiennent compte de frais de personnel, quel qu'en soit sa forme, entretien en régie ou prestation de service.

### • **Investissement 2016 et années suivantes**

#### • Travaux sur les châteaux d'eau

L'année 2016 sera consacrée à l'achèvement des travaux sur les châteaux d'eau, dont les études ont été finalisées en 2015. Le château d'eau République a été réhabilité en 2015, et les deux autres châteaux d'eau seront réhabilités en 2016. L'investissement sur les trois châteaux d'eau représente un montant de 1 200 000 €

#### • Travaux sur les réseaux

Le service de l'eau a lancé, dès janvier 2014, une étude sur la sécurisation de la ressource, qui intègre un diagnostic des réseaux et installations d'eau potable de la commune, ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur et une modélisation du réseau de distribution. Cette étude, en cours de finalisation, aboutira à un plan pluriannuel d'investissement propre au réseau, et très probablement à la réalisation d'un 2ème forage d'eau, celui de Fosse Belaude étant le seul actuellement en service après la fermeture des anciens forages de la République.

Cette étude permet de garantir la sécurisation de la ressource mais également d'approfondir la connaissance du patrimoine existant, d'optimiser le fonctionnement des installations et définir un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de défense incendie, permettant d'établir un programme de renouvellement des canalisations et branchements de la commune. Cette étude est en cours et les résultats définitifs sont prévus en décembre 2015.

Les travaux correspondant à ce schéma, même s'ils ne sont pas connus à ce jour, sont estimés dans la prospective des dépenses (100 000€ par an pour les réseaux, 1 000 000€ pour le forage supplémentaire).

#### • Unité de décarbonatation

Durant 2015 a été menée l'étude concernant la centrale de traitement du calcaire. Les résultats de cette étude ont permis de déterminer le type de traitement à mettre en œuvre. S'il est décidé de poursuivre dans cette voie, la centrale sera de type lamellaire à la chaux, visant un objectif de TH de 16°F, pour un montant de 3 650 000 €.

Un atelier de travail urbain sera mis en place à partir de janvier pour examiner avec les Abraysiens les enjeux de ce projet.

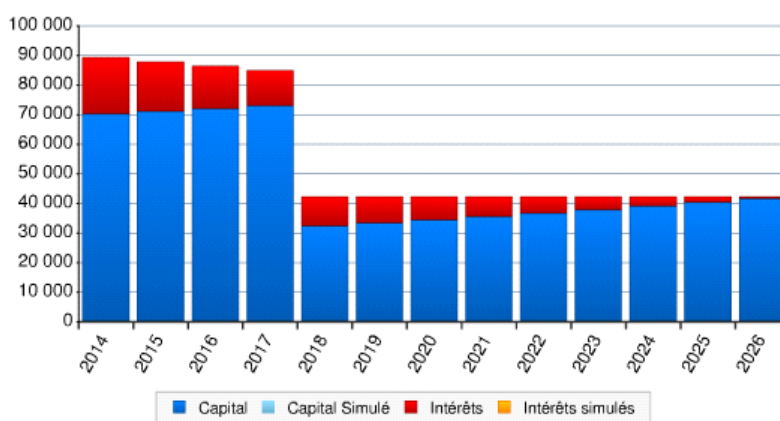
### Structure et Gestion de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital restant dû au 31 décembre	303 428	750 000	681 920	612 945	543 091

La dette du service de l'eau est composée de deux emprunts à taux fixe.

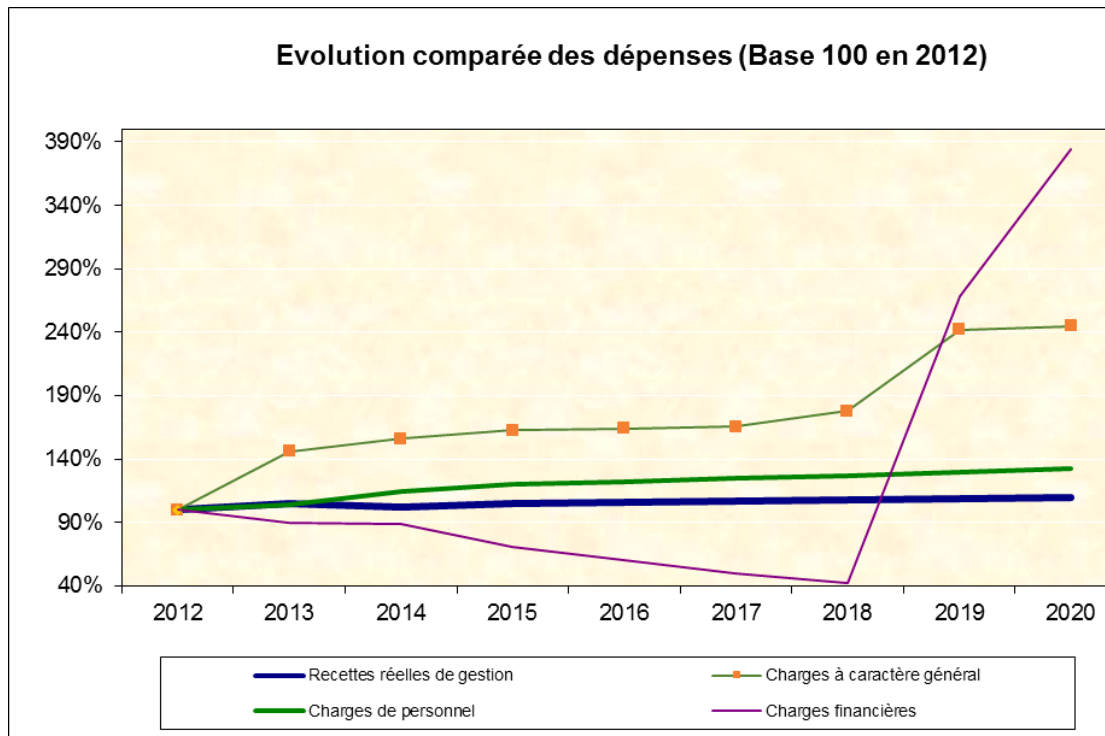
### L'extinction de la dette

#### Flux de remboursement



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	612 945,11 €	69 854,57 €	19 309,61 €	89 164,18 €	543 090,54 €
2015	543 090,54 €	70 762,74 €	16 901,44 €	87 664,18 €	472 327,80 €
2016	472 327,80 €	71 666,33 €	14 497,85 €	86 164,18 €	400 661,47 €
2017	400 661,47 €	72 666,54 €	11 997,48 €	84 664,02 €	327 994,93 €
2018	327 994,93 €	31 998,78 €	10 061,22 €	42 060,00 €	295 996,15 €
2019	295 996,15 €	33 029,73 €	9 030,27 €	42 060,00 €	262 966,42 €
2020	262 966,42 €	34 071,32 €	7 988,68 €	42 060,00 €	228 895,10 €
2021	228 895,10 €	35 191,60 €	6 868,40 €	42 060,00 €	193 703,50 €
2022	193 703,50 €	36 325,41 €	5 734,59 €	42 060,00 €	157 378,09 €
2023	157 378,09 €	37 495,74 €	4 564,26 €	42 060,00 €	119 882,35 €
2024	119 882,35 €	38 694,01 €	3 365,99 €	42 060,00 €	81 188,34 €
2025	81 188,34 €	39 950,44 €	2 109,56 €	42 060,00 €	41 237,90 €
2026	41 237,90 €	41 237,90 €	822,43 €	42 060,33 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>612 945,11 €</b>	<b>113 251,78 €</b>	<b>726 196,89 €</b>	

- **Evolution des dépenses et des recettes**



\*\*\*\*\*

### **Monsieur LAVIALLE**

La régie communale a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Parmi les objectifs économiques ou budgétaires, il y avait l'amélioration de la qualité du service et dans le même temps la possibilité et la capacité de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires pour la bonne qualité du service sans augmenter le prix de l'eau. Nous avons même baissé le prix de l'abonnement. L'idée était de capitaliser les excédents d'exploitation de manière à avoir l'opportunité de pouvoir faire tous les investissements nécessaires en matière d'entretien du réseau et en termes de traitement de la dureté de l'eau, du calcaire.

Les orientations budgétaires pour 2016 et les années suivantes s'inscrivent dans cet objectif, sachant que nous évoquions tout à l'heure le passage en communauté urbaine. Dans le cadre du passage en communauté urbaine, le contexte intercommunal fera que la compétence eau sera transférée au nouvel EPCI. Le mode de gestion en régie pourra être préservé mais la compétence sera transférée au niveau intercommunal.

En section d'exploitation, pour 2016 et pour les années suivantes, je le disais, nous avons fait le choix, l'expression peut en choquer quelques-uns ici mais pas la majorité, de capitaliser les excédents de notre section d'exploitation. Nous avons environ un autofinancement annuel de l'ordre de 410.000 € qui a pu être dégagé. L'objectif pour 2016 et 2017 est de maintenir la structure de notre section d'exploitation de manière à continuer de dégager un autofinancement autour de 400.000 €. Dans les années suivantes, à partir de 2018 cet autofinancement se réduira mécaniquement, d'abord parce qu'il y aura des coûts induits dans l'éventualité où nous choisirions de procéder à la construction de l'unité de décarbonatation prévue pour l'instant dans la prospective en 2018, ainsi que la mise en place d'un nouveau forage pour sécuriser la ressource en eau, prévu lui en 2020. De fait, cela baissera la capacité de l'autofinancement. La dépense supplémentaire d'exploitation est estimée à environ 235.000 €. Il y a à la fois des charges de

personnel et des charges à payer sur les emprunts qui seront mobilisés. L'autofinancement sera alors de 215.000 € et il permettra d'assumer le remboursement du capital de la dette engendrée par les investissements.

La dépense en entretien des réseaux n'excède pas 100.000 € par an. Il s'agit d'amélioration du fonctionnement du réseau.

Un point sur l'évolution des effectifs. Dès 2013, l'équipe a été constituée d'une directrice dont la fonction et le service est par ailleurs mutualisé avec les services techniques de la ville. La directrice de l'eau est la directrice du centre technique municipal ; une responsable exploitation dont la fonction et le service est mutualisé avec les services voirie-logistique de la ville ; un chef d'équipe et quatre fontainiers, ainsi que deux assistantes clientèle également mutualisées avec la ville. Cet effectif est stable depuis 2013, et à périmètre constant, n'est pas appelé à évoluer dans les années à venir. Il n'évoluera que dans le cadre de l'exploitation de l'unité de décarbonatation où une évolution d'effectif sera envisagée. En l'occurrence, c'est déjà pris en compte dans les frais d'exploitation que j'évoquais tout à l'heure, les 235.000 €. Dans la prospective, nous prenons en compte ces 135 000 € qui tiendront compte des frais de personnel.

Sur la section d'investissement 2016 et les années suivantes, les grands projets, vous le savez, sont engagés. Il s'agit des travaux sur les châteaux d'eau. L'année 2016 est consacrée à l'achèvement des travaux sur les châteaux d'eau Fosse Belaude et Verdun. Le château d'eau de la République a déjà été rénové en 2015. Le montant total est de 1.200.000 €. Les marchés sont passés et les travaux auront lieu en 2016. Nous avons également les travaux sur les réseaux. Dès janvier 2014, le service de l'eau a lancé d'une part une étude sur la sécurisation de la ressource qui intègre un diagnostic des réseaux et des installations d'eau potable de la commune, l'élaboration d'un schéma directeur et une modélisation du réseau de distribution. Là, le compte-rendu de l'étude sur la sécurisation est attendu dans les semaines qui viennent et ce travail aboutira à un plan pluriannuel d'investissements propres aux réseaux de manière à améliorer le fonctionnement des réseaux, les rénover là où cela est nécessaire et il s'accompagnera, je l'évoquais tout à l'heure, probablement de la décision de réaliser un deuxième forage d'eau de sécurisation de la ressource. Vous savez que celui de Fosse Belaude est maintenant le seul, depuis que nous avons interrompu le captage d'eau à la République. Nous n'avons plus qu'un seul captage. Pour sécuriser la ressource en eau nous envisagerons vraisemblablement la réalisation d'un deuxième forage d'eau. Nous prévoyons 100.000 € par an pour les réseaux et 1 000 000 € pour le forage supplémentaire.

Il y a donc la fameuse unité de décarbonatation. Nous avons eu recours à un cabinet d'études pour nous accompagner dans l'étude des scénarii envisageables et des solutions techniques alternatives pour mettre en place une centrale du traitement du calcaire. Les résultats de cette étude nous ont été communiqués. Ils ont permis de déterminer, a priori, le type de traitement à mettre en œuvre. Il est indiqué d'ailleurs très précisément ce qu'il pourrait en être. Nous avons néanmoins décidé, au stade où nous en sommes, d'ouvrir la discussion plus largement, c'est-à-dire de rendre compte, de faire un point d'étape sur l'ensemble des travaux d'investissement qui ont eu lieu précisément dans le cadre de la reprise en régie de l'eau et de mettre en discussion le projet de construction d'une unité de traitement du calcaire avec la population. Nous allons mettre en place un atelier de travail urbain rendu célèbre par Monsieur MALINVERNO. Nous allons modestement essayer de faire un atelier de travail urbain sur l'eau que je co-animerai avec Madame BOITÉ, la spécialiste des tuyaux et de tout ce qui passe dedans, y compris l'eau. Nous traiterons des questions de la qualité de l'eau à Saint-Jean de Braye, du degré de dureté, des traitements envisageables, du coût financier que cela peut impliquer. Nous mettrons en discussion l'ensemble des solutions techniques de manière à ce que cette décision ne nous appartienne pas uniquement.



### **Monsieur ALCANIZ**

Je suis déjà intervenu sur le sujet du prix de l'eau. On m'avait fait remarquer que peut-être je ne savais pas gérer. Ce que je voulais dire c'est que des communes similaires à la nôtre, Fleury les Aubrais par exemple, ont diminué le prix de l'eau récemment et que ici on ne réduit toujours pas le prix de l'eau, au contraire, on augmente de 2 % les services techniques de l'eau. Je reviens donc sur la question. Pourquoi on augmente encore le prix de l'eau ? Je sais bien que même si on diminuait le prix de l'eau de quelques centimes cela serait à peu près aussi important que l'énorme réduction que vous nous avez accordée de 13 € par an. Je sais bien que cela n'a pas une grosse importance mais vis-à-vis de nos concitoyens ils pourraient quand même avoir l'impression que le fait d'être passé en régie leur aurait apporté quelque chose.

Sur l'évolution des effectifs, j'aurais aimé plus de précisions sur la répartition qui est faite entre les 5 employés, les 4 fontainiers et la chef d'équipe, et la mutualisation. Je sais que la mutualisation est à la mode en ce moment mais là ce n'est pas très clair. J'aurais aimé savoir quelle était la part mutualisée en €, en heures de travail, en équivalent temps plein.

### **Monsieur LAVIALLE**

Quelques éléments sur l'intervention de Monsieur ALCANIZ. Ne pas baisser les prix, cela ne veut pas dire que nous les augmentons. Le prix de l'eau n'a pas augmenté en régie municipale. Je voudrais rappeler que le prix de l'abonnement a baissé de 13 €. Quant à dire que parce que nous n'avons pas baissé le prix de l'eau, les abraysiens n'auraient pas profité de la régie municipale, ne pas baisser un prix de l'eau qui était déjà faible, d'ailleurs nous l'avions dit, nous avons permis, par rapport à la situation antérieure, de renouveler la quasi-totalité des compteurs, de faire l'étude que j'évoquais, donc de connaître notre réseau, de l'accompagner, de changer les canalisations dont certaines n'étaient pas entretenues depuis bien longtemps, de rénover les trois châteaux d'eau, de mettre en œuvre une étude sur une possible unité de traitement du calcaire. Donc en termes de qualité de service rendu à prix constant, on peut dire que les abraysiens ont assez largement profité de la régie municipale. Je rappellerai, ce ne sera pas l'argument permanent, la chambre régionale des comptes, elle-même l'a pointé du doigt, que le retour en régie avait été de ce point de vue là un succès tant sur le plan de la gestion que sur le plan des projets précisément sur un débat d'orientations pluriannuelles. Je le disais tout à l'heure, le fait de dégager des excédents en section d'exploitation de l'ordre de 400.000 € depuis 2014, c'est ce qui va nous permettre, lorsque nous en aurons pris la décision si nous prenons cette décision, de financer à moindre coût, en recourant le moins possible à l'emprunt, l'usine de traitement du calcaire. Et si il y a une revendication qui est quand même récurrente, on verra si elle est toujours présente lors des ATU que nous allons organiser, mais si il y a une revendication récurrente à Saint-Jean de Braye depuis de très nombreuses années, c'est de faire quelque chose sur le traitement de l'eau, une eau qui est par ailleurs de très bonne qualité mais qui, du point de vue de nos canalisations et de nos appareils, est considérée comme trop dure par la plupart de nos concitoyens. Plutôt que chacun-e achète son propre adoucisseur, nous allons proposer potentiellement une solution visant à traiter de manière centrale le carbonate de calcium présent dans l'eau. Tout cela me paraît être déjà des apports considérables de la régie municipale au bien-être des abraysiens.

## **Monsieur THIBERGE**

Ce n'est pas parce que nous répétons les mêmes arguments qu'ils sont justes et je m'étonne vraiment de vos arguments. Le prix de l'eau est à 1,55 € TTC. Comme les particuliers paient la TVA, il vaut mieux raisonner en TTC. Un ménage qui consommait en 2011, 100 m<sup>3</sup>, c'est un ménage de 3 à 4 personnes. On estimait que la consommation moyenne d'un foyer de 4 personnes c'était 120 m<sup>3</sup>, mais cela a tendance à diminuer. J'ai pris 100 pour la facilité de la démonstration économique du prix et de la diminution considérable du prix de l'eau que nous avons fait. 100 m<sup>3</sup> à 1,55 € cela fait 155 €. Voilà ce que payait en 2011 une famille. Depuis que nous avons baissé de 13 € l'abonnement pour la même consommation, la famille paierait 13 % de moins, vous faites 13/155 € vous avez une diminution de 8,38 %. De combien la commune que vous avez citée a baissé le prix de l'eau ?

Voilà, alors vous voyez, on peut amener des arguments mais vous n'en avez pas parce qu'au fond qu'avons-nous fait ? Nous avons baissé le prix de l'eau, oui mécaniquement 13 % de moins. Une famille qui a la même consommation en 2015 ou 2016 qu'en 2011, paie 13 € de moins, en plus pour un service public plus performant, je crois, que par rapport au système précédent. Maintenant l'avenir reste à construire et Monsieur LAVIALLE l'a dit, nous verrons dans le cadre de l'agglomération ce qui se passera. Le combat devra être mené pour que la régie publique demeure et pour que la régie publique s'étende parce que je crois que c'est un bon système. Je crois que nous pourrons travailler, dans le cadre de la communauté urbaine avec les communes qui le souhaitent et les associations citoyennes qui le souhaitent autour de cette problématique et de cet enjeu du passage en régie intercommunale à l'échelle de l'agglomération.

Je vous remercie de ce débat.

*A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2016 – service de l'eau.*

### **Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

### **• 2015/193 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DE LA GUINGUETTE – ETÉ 2015 – ASSOCIATION ABRAYSIE DÉVELOPPEMENT**

#### ***Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport***

*Dans le cadre de la saison estivale, l'association Abraysie Développement a organisé pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive une guinguette au vieux bourg, sur les bords de Loire, du 20 juin au 31 août 2015.*

*Cette animation a connu cette année encore un vif succès, en partie grâce à une météo favorable. Il est confirmé qu'elle est désormais un rendez-vous apprécié et attendu des abraysiens.*

*Au regard du bilan financier fourni par Abraysie Développement, la ville souhaite soutenir la pérennité du projet en participant à l'équilibre financier de cette opération, pour un montant inférieur aux années précédentes, à hauteur de 11 000 €.*

*Ceci étant exposé,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention de 11 000 € à Abraysie Développement.*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur CHÉNEAU***

Nous avons vécu du 20 juin au 31 août dernier, la 4<sup>ème</sup> édition de la guinguette animée et gérée par l'association Abraysie Développement. Nous avons, cette année, connu un très bel été. La guinguette s'en est ressentie même si l'effet n'est pas forcément mécanique puisque lorsque nous avons fait le bilan avec Abraysie Développement, nous nous sommes aperçus que les soirs de fortes chaleurs que nous avons connues cet été, forcément il n'y avait pas plus de monde que les jours où il pleuvait, les gens ne sortant pas davantage. Mais globalement nous avons eu un bel été, une belle fréquentation de la guinguette. Je crois que tous les efforts qui ont été portés à la fois par Abraysie Développement et l'appui de la ville sur la programmation et sur la variété de la programmation cette année, ont contribué au fait qu'effectivement nous avons eu un public nombreux qui a fréquenté la guinguette. Donc d'un point de vue financier - c'est ce qui nous intéresse dans le cadre de cette délibération - le bilan est, cette année, positif par rapport aux années passées. Donc nous proposons, au niveau de la ville, de continuer à soutenir la pérennité du projet, en participant à son équilibre financier pour un montant sensiblement inférieur aux années précédentes, puisque cette année il est proposé de verser une subvention d'équilibre à hauteur de 11.000 €

### ***Monsieur THIBERGE***

Monsieur CHÉNEAU peut-être pourriez-vous profiter de l'occasion qui vous est donnée pour nous parler de la guinguette 2016.

### ***Monsieur CHÉNEAU***

Tout à fait Monsieur le maire, nous pouvons parler de la guinguette 2016 puisque nous travaillons avec l'association Abraysie Développement pour faire évoluer notre guinguette. Vous savez que nous avons, depuis l'origine du projet, un certain nombre de difficultés techniques sur le site du Vieux Bourg, même si les services techniques font de nombreux efforts et l'association également pour pérenniser cette manifestation sur site. Nous savons que nous avons des difficultés d'ordre technique et en termes d'animation pour aller un peu plus tard le soir notamment avec des riverains qui sont à proximité du site et dont il faut évidemment tenir compte. Nous avons envisagé de déplacer notre guinguette sur le site du parc des Longues Allées. L'été prochain la guinguette que nous connaissons aujourd'hui deviendra la guinguette du parc, le nom est provisoire aujourd'hui. L'idée est de

développer une guinguette au parc des Longues Allées l'été prochain. Nous y voyons un certain nombre d'avantages, notamment sur le plan de l'animation où on se dit que nous pourrions y installer un parquet, un peu plus digne de ce nom, à tenir dans le parc pendant les deux mois d'été, que la proximité avec le château des Longues Allées, en particulier son théâtre permettrait des solutions de repli sur les animations en cas d'intempéries, notamment le maintien de concert que nous sommes aujourd'hui obligés d'annuler lorsqu'il fait mauvais temps. Nous voyons un certain nombre d'avantages tout en tenant compte aussi du fait, pour avoir travaillé avec Abraysie Développement, que nous nous rendons compte que le public qui fréquente la guinguette n'est pas, contrairement à ce qu'on pourrait penser en premier lieu un public de promeneurs et de personnes se promenant sur les bords de Loire à pieds ou à vélo. Le public qui fréquente la guinguette est d'abord et largement un public qui vient spécifiquement pour la guinguette et pour ses animations. Donc le parc des Longues Allées nous semble, en ce sens, être un cadre à la fois agréable, offrant les conditions de stationnement nécessaires pour développer une animation de qualité et donc nous expérimenterons l'été prochain cette nouvelle formule de la guinguette.

### ***Monsieur THIBERGE***

Merci de ce scoop.

### ***Madame TISSERAND***

Effectivement la guinguette accueille beaucoup de monde et c'est très bien surtout avec un été comme nous avons eu. Je suis très contente d'apprendre, puisqu'en commission on n'a pas voulu nous donner ce scoop, le lieu de la nouvelle guinguette. Par contre, pour moi une guinguette c'est au bord de l'eau et c'est un peu dommage que cette guinguette n'ait plus l'attrait du canal et de la Loire. C'est un choix. J'avais demandé en commission d'avoir le bilan financier de la guinguette, les dépenses et les recettes et pour pouvoir comparer par rapport à l'année dernière. Il y avait eu une subvention de 13.000 € et cette année de 11.000 € comme il y a 2 ans, et je n'ai pas pu l'avoir et nous ne l'avons pas non plus aujourd'hui. J'aimerais connaître leur bilan financier pour savoir exactement ce qu'il en est.

### ***Madame BAUDAT-SLIMANI***

Pour répondre au fait qu'effectivement on a plutôt l'habitude d'avoir à l'esprit une guinguette au bord de l'eau, là pour autant on n'est quand même pas si loin que cela des bords du canal. L'idée aussi est éventuellement si on pense fléchage pour indiquer la présence de la guinguette au parc, de permettre aux promeneurs qui ne seraient pas abraysiens de rentrer dans Saint-Jean de Braye et aussi de pouvoir bénéficier des services culturels, entre autres, au Château et des expositions. Cela peut être effectivement quelque chose de positif en termes de tourisme si on réfléchit aussi à cela.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015

Et de l'affichage le : 22 décembre 2015

• **2015/194 - ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)**

***Monsieur RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport***

*Les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).*

*Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet de poursuivre ou de réaliser cet objectif après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.*

*L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de Saint-Jean de Braye a été réalisé en août 2015, sur la base de la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par un bureau d'études spécialisé. Ce diagnostic a montré que la mise aux normes représente un montant de 900 000 euros de travaux à réaliser sur une période de 9 ans.*

*Aussi, la commune de Saint-Jean de Braye a élaboré son Ad'AP sur 9 ans pour l'ensemble des 80 ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.*

*Cet agenda doit être déposé en préfecture avant le 31 décembre 2015.*

*Vu :*

- *Le code de la construction et de l'habitation*
- *La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*
- *Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;*
- *Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ;*

- *L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;*
- *L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;*

*- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur RUFFIOT-MONNIER**

La délibération qui vous est proposée ce soir est très importante puisqu'il s'agit de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda et tout ce qui va en découler ne s'adresse pas uniquement aux handicapés ou reconnus comme tels mais aussi à toutes les personnes qui ont un empêchement ponctuel ou des difficultés à circuler comme une personne avec une poussette par exemple.

L'accessibilité est un véritable enjeu de société car 40 % de la population est actuellement gêné, temporairement ou définitivement, à des degrés divers par l'environnement. Un petit rappel du passé avant d'aller plus loin. La loi du 11 février 2005 prévoyait un délai de 10 ans pour mettre en conformité les bâtiments. La commission Campion a montré en 2012 que les engagements prévus pour la fin 2014 ne seraient pas tenus. Il fallait donc accorder du temps et mettre en place un agenda qui, cette fois, est établi avec des engagements précis et aussi des pénalités financières s'il n'est pas tenu. Tous les propriétaires d'établissements recevant du public doivent mettre en place un tel agenda. Pour les villes qui ont plus de 50 ERP, une durée de 9 ans est permise avec trois périodes de 3 ans. A Saint-Jean de Braye, ce sont 80 ERP qui sont du domaine de la mairie. En ce qui concerne la voirie, il n'y a pas d'évolution puisque nous disposons d'un PAVE, Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Dans le cadre des textes précédents, la ville aboutissait à un total de 7 millions de travaux sur une période de 10 ans. La nouvelle règle est plus intéressante pour nous, avec un résultat de 900.000 € de travaux sur 9 ans, entre 2016 et 2024. Il est à noter que le délai imparti pour la remise de notre agenda en Préfecture était fixé au 27 septembre 2015. Devant l'importance du travail à accomplir, nous avons demandé un délai qui nous a été accordé, c'est donc au 31 décembre que nous devons le déposer. Nous avons fait appel à un cabinet spécialisé afin d'établir le diagnostic technique, le cabinet Qualiconsult. Un rapport très détaillé a été réalisé pour chaque ERP de la ville. Nous vous proposons donc de mettre en place cet agenda sur 9 ans, avec dans le cadre du budget, 40.000 € de travaux programmés en 2016, puis une enveloppe de 100.000 € chaque année suivante. Notons que la plupart des travaux concerne l'accessibilité extérieure des bâtiments, rampes d'accès, aménagements des seuils de porte. Notons également que plusieurs ERP de la ville, à l'exemple de la Médiathèque ont déjà été mis aux

normes. Dans les nouvelles règles, il est aussi fait place au bon sens, avec pour exemple le bâtiment principal de la mairie qui aurait dû précédemment voir l'installation d'un ascenseur mais qui, aujourd'hui, permet au maire et aux services de descendre afin de recevoir les personnes gênées. L'essentiel étant que les services puissent être rendus au mieux pour tous. En 2016, nous interviendrons plus particulièrement sur le centre de loisirs de la Godde et la maison de santé provisoire. En 2017, l'aménagement de l'école Jean Zay. Avant de terminer, permettez-moi Monsieur le maire et chers collègues, en mon nom et celui de Monsieur GUINET puisque nous avons travaillé ensemble, de remercier pour le très gros travail effectué par les services afin de mettre en place cet agenda.

### ***Monsieur THIBERGE***

Merci de cette présentation, c'est un dossier effectivement extrêmement important pour beaucoup de nos concitoyens.

### ***Monsieur DELPORTE***

Monsieur le maire, la première étude qui avait été faite, je crois en 2009, parlait de travaux d'accessibilité à hauteur de 6 millions d'euros pour Saint-Jean de Braye, tarif 2009. Maintenant on descend à 900.000 €, il y a quand même un certain nombre de choses qui étaient prévues dans le premier diagnostic qui ne sera pas fait. Maintenant dire qu'à la mairie effectivement Monsieur le maire peut descendre pour rencontrer les handicapés qui sont au rez-de-chaussée, j'ai connu des maires qui étaient handicapés. J'ai connu des services de la mairie qui employaient des handicapés aussi, comme tous les services publics et comme les entreprises privées. Il y a un quota d'handicapés à employer, je pense que c'est toujours le cas à la mairie de Saint-Jean de Braye, comme c'est le cas dans beaucoup d'entreprises de Saint-Jean de Braye. D'autres préfèrent peut-être payer des amendes que de se mettre aux normes, mais je ne m'explique pas cette différence entre 6 millions d'euros en 2009 et 900.000 € en 2015.

### ***Monsieur THIBERGE***

Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles il est assez facile de répondre. C'était 6,7 millions d'euros. Dans ce premier bilan qui avait été fait dès mon élection parce que nous avons trouvé un dossier complètement inachevé, c'est-à-dire que la loi était de 2005 mais l'équipe précédente n'avait rien lancé, donc nous avons lancé l'étude dès 2008. Dans cette étude, il y avait l'école Anne Frank qui aujourd'hui est accessible et à l'époque elle ne l'était pas. Dans cette étude, il y avait par exemple la piscine qui présentait des difficultés d'accès, la nouvelle piscine n'en présentera aucune. L'inauguration d'ailleurs, se fera le 27 février. Dans l'étude, il y a l'école Jean Zay qui bénéficie, vous le savez d'un financement de 3 millions pour une restructuration, autant de dépenses en moins sur le plan d'adaptation. Il y a également l'accueil de loisirs de la Godde qui va connaître une rénovation importante dès 2016. C'est un projet que nous avons lancé et dont nous avons déjà parlé ici. Je pourrais continuer mais vous voyez il y a quand même énormément de choses qui sont faites. Il y a aussi ce travail opiniâtre, nous avons réservé une ligne de 50.000 € par an en espaces extérieurs et 50.000 € par an sur les bâtiments pour justement aménager une petite chose. Par exemple un été nous avons au 45 bis de la mairie un agent en renfort temporaire qui était en fauteuil roulant, et en 3 jours le centre technique municipal a aménagé les portes pour que la largeur soit correcte, les toilettes, etc. Ce sont des choses que nous faisons. Depuis 2009, les choses se

font tous les ans un petit peu. Aujourd'hui c'est ce qui explique que l'hypothèse maximale précédemment étudiée est aujourd'hui sur une hypothèse plus réaliste, d'une part compte tenu des travaux qui ont été réalisés et aussi plus réaliste compte tenu des aménagements. En même temps vous savez, l'agenda d'accessibilité programmé est vu après par la commission d'accessibilité qui est placée auprès du préfet et nous pouvons faire confiance à cette commission d'accessibilité pour passer au crible l'ensemble des éléments de cet agenda. Là c'est un engagement ferme, un engagement ambitieux 900.000 €, mais non compris ce que nous faisons à Jean Zay, non compris ce que nous faisons ici et là, c'est très important. A l'occasion de travaux, vous voyez qu'il y a des choses qui sont faites, c'est ce qui explique en fait l'évolution à la baisse.

### ***Monsieur DELPORTE***

Monsieur le maire, je voudrais que nous revenions sur la voirie. Autant, à proximité de Léon Blum et de l'arrêt du tramway, la mise aux normes a été faite d'une façon impeccable enfin pour tout ce qui est traversée des piétons avec signal sonore, des passages piétons, tout à fait aux normes. Autant à certains endroits, il faut bien le dire que les malvoyants ou les non-voyants auront du mal à traverser la rue parce qu'un chien d'aveugle, comme tous les chiens déjà il est daltonien, il distingue le noir et le blanc. A priori un passage piéton aux normes est un passage piéton qui a des barres blanches sur un fond noir. Si je prends l'exemple de la rue Jean Zay, en partant du rond-point au croisement avec la rue de la Gare jusqu'au bout de la rue Jean Zay, il y a 17 passages piétons. La couleur de ces passages piétons c'est blanc et rose. Le chien d'aveugle ne distingue pas le passage piéton qui est blanc et rose. Donc je pense qu'il y a un effort quand même substantiel à faire sur tout ce qui est voirie et surtout traversée de piétons. Certaines mises aux normes ont été faites, justement, pour abaisser le niveau du trottoir pour les fauteuils roulants mais par contre, en ce qui concerne les non-voyants là il y a beaucoup à faire.

### ***Monsieur RUFFIOT-MONNIER***

Pour répondre à la question, hier nous étions en commission accessibilité et la question a été posée justement de la vision des chiens sur les passages piétons qui sont avec un revêtement rose. Il nous a été dit qu'effectivement c'était une difficulté supplémentaire mais que c'était une difficulté qui était résolue et que les chiens pouvaient très bien voir le passage piéton à cet endroit et ils le respectaient parfaitement.

### ***Monsieur MALINVERNO***

Quelques éléments de réponse pour Monsieur DELPORTE. Le handicap visuel est un des handicaps, il y en a d'autres. J'ai eu le plaisir, il y a un an, de marier un couple de personnes sourdes-muettes avec lequel j'ai eu l'occasion d'échanger. Eux n'avaient pas un problème de vision mais un problème d'audition, ce qui suppose qu'il y a d'autres alertes qui se passent. Sur l'ensemble de la ligne du tram, à toutes les stations, l'ensemble de la ligne B, a fortiori encore plus que la ligne A, toutes les stations sont en parfaite accessibilité, y compris l'accès aux stations. Au-delà des couleurs, toutes les bandes podotactiles qui ont été installées en bordure de trottoir parce que la couleur n'est pas la seule façon d'alerter un mal voyant, il y a aussi ces bandes podotactiles, je ne sais pas si c'est le chien d'aveugle qui les ressent, je pense que c'est l'aveugle lui-même et tout cela est parfaitement mis en



place. Nous en avons mis en place aussi pour l'accessibilité des bâtiments publics, je pense en particulier au bâtiment principal de la mairie, il y a des bandes podotactiles aux abords des escaliers, donc tout ce travail se fait mais pour autant peut-être que nous arriverons un jour à répondre à toutes les attentes de tous les handicaps, que ce soit visuel, auditif, etc., de mobilité pour les personnes en fauteuil ou des personnes âgées. J'ai évoqué il n'y a pas longtemps, des fois cela passe par des choses extrêmement simples, les aménagements qui ont été faits au Port Saint-Loup où l'architecte des bâtiments de France nous a imposé des pavés anciens, donc qui sont plutôt hauts avec de gros écarts et nous avons déjà eu des chutes de personnes âgées qui ont du mal à passer même si à un endroit il y a un passage où les pavés sont plus bas. Tout cela est une affaire de longue haleine et j'espère que nous arriverons un jour à répondre à toutes les attentes de tous les handicaps ou de toutes les réductions de mobilité puisque nous parlons de personnes à mobilité réduite. Je rappelle qu'une maman avec une poussette est une personne à mobilité réduite, évidemment une personne âgée et tous ceux qui peuvent avoir un handicap temporaire ou permanent. C'est un vrai sujet mais je vous assure que le travail qui est fait, y compris par l'Agglo pour la mise en accessibilité des stations de bus, puisque pour le tram s'est déjà fait, est absolument considérable. Les services de l'Agglo aident les communes dans les travaux de voirie sur laquelle il y a des arrêts de bus, c'est-à-dire qu'il y a un financement de l'Agglo qui contribue à la mise en accessibilité. Donc c'est un travail de longue haleine et nous aurons toujours le petit bout de trottoir qui manque mais vraiment le gros travail qui a été fait au départ, en 2008, d'évaluation de l'ensemble du territoire de la commune, aussi bien sur les aspects de voirie que sur les bâtiments publics, est vraiment considérable. Sur les nouveaux travaux, les nouveaux bâtiments, mais aussi les nouveaux travaux de voirie, c'est un sujet sur lequel nous sommes évidemment extrêmement attentifs.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 24 décembre 2015**

**• 2015/195 - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES**

***Monsieur CHÉNEAU***

Tout comme l'an dernier, le budget de la commune n'étant voté qu'au mois de janvier 2016, pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement des activités associatives, notamment pour les associations qui sont conventionnées avec la ville, il est proposé d'accorder une avance sur subvention.

***Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport***

*Le budget primitif 2016 étant voté en janvier 2016, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du*

budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une avance dans la limite de 25% des subventions 2015 aux associations conventionnées suivantes :

Associations	Montant de l'avance
SMOC générale	22 425 €
SMOC Volley Ball	4 375 €
SMOC Tir	3 100 €
SMOC Football	8 325 €
ABC	6 950 €
AS Tamaris	11 125 €
ASCA	173 750 €
Clin d'œil	28 000 €
AML	100 000 €
COS	28 947 €
Tu connais la nouvelle	3 125 €

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015

Et de l'affichage le : 22 décembre 2015

**Monsieur RUFFIOT-MONNIER quitte la séance à 9h55.**

● **2015/196 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2015**

**Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

La décision modificative s'élève à 1 192 069 € toutes sections confondues, et se présente de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES :		BP + BS	Nouveaux crédits DM	Total
D.011	Charges à caractère général	5 579 730,00 €	308 687,00 €	5 888 417,00 €
D.012	Charges de personnel	16 900 000,00 €		16 900 000,00 €
D.014	Atténuation de produits	150 000,00 €		150 000,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	3 138 572,83 €	11 000,00 €	3 149 572,83 €
D.66	Charges financières	500 000,00 €		500 000,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	23 100,00 €		23 100,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>26 291 402,83 €</b>	<b>319 687,00 €</b>	<b>26 611 089,83 €</b>
D.023	Virement à la sect° d'investis.	4 374 224,10 €	- 293 087,00 €	4 081 137,10 €

D.042	Opérations d'ordre entre les sections	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	5 374 224,10 €	- 293 087,00 €	5 081 137,10 €
		31 665 626,93 €	26 600,00 €	31 692 226,93 €

RECETTES :		BP + BS	Nouveaux crédits DM	Total
R.013	Atténuation de charges	50 000,00 €		50 000,00 €
R.70	Vente de produits	1 750 500,00 €		1 750 500,00 €
R.73	Impôts et taxes	23 044 650,00 €		23 044 650,00 €
R.74	Dotations, subventions	3 899 000,00 €		3 899 000,00 €
R.75	Autres produits gestion courante	230 400,00 €		230 400,00 €
R.76	Produits financiers	450,00 €		450,00 €
R.77	Produits exceptionnels	84 000,00 €	26 600,00 €	110 600,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	29 059 000,00 €	26 600,00 €	29 085 600,00 €
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc	2 206 626,93 €		2 206 626,93 €
R.042	Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €		400 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	2 606 626,93 €	- €	2 606 626,93 €
		31 665 626,93 €	26 600,00 €	31 692 226,93 €

#### INVESTISSEMENT :

DEPENSES :		BP + BS	Nouveaux crédits DM	Total
D.10	Dotations, fonds divers, réserves	- €		- €
D.16	Remboursement de la Dette	3 340 000,00 €	867 000,00 €	4 207 000,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	521 099,30 €	113 906,00 €	635 005,30 €
D.204	Subventions d'équipement versées	1 081 913,67 €		1 081 913,67 €
D.21	Immobilisation corporelles	9 321 458,07 €	130 011,00 €	9 451 469,07 €
D.23	Immobilisations en cours	- €	54 552,00 €	54 552,00 €
D.27	Autres Immobilisations Financières	- €		- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	14 264 471,04 €	1 165 469,00 €	15 429 940,04 €
D.001	Déficit antérieur reporté Invest	2 118 984,09 €		2 118 984,09 €
D.040	Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €		400 000,00 €
D.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	350 000,00 €		350 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	2 868 984,09 €	- €	2 868 984,09 €
		17 133 455,13 €	1 165 469,00 €	18 298 924,13 €

RECETTES :		BP + BS	Nouveaux crédits DM	Total
R.10	Dotations (FCTVA - TLE)	1 350 000,00 €		1 350 000,00 €
R.13	Subventions	554 993,00 €	98 122,00 €	653 115,00 €
R.16	Emprunts	6 350 066,90 €	1 110 934,00 €	7 461 000,90 €
R.23	Immobilisations en-cours	300 000,00 €		300 000,00 €
R.27	Autres Immobilisations financières	- €		- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	8 555 059,90 €	1 209 056,00 €	9 764 115,90 €
R.021	Virement à la sect° d'investis.	4 374 224,10 €	- 293 087,00 €	4 081 137,10 €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)	3 154 171,13 €	249 500,00 €	3 403 671,13 €
R.024	Produits des cessions	700 000,00 €		700 000,00 €
R.040	Opérations d'ordre entre section	- €		- €
R.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	35 350 000,00 €		350 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	8 578 395,23 €	- 43 587,00 €	8 534 808,23 €
		17 133 455,13 €	1 165 469,00 €	18 298 924,13 €

**A – Recettes de fonctionnement : 26 600,00 €**

Les recettes de fonctionnement supplémentaires correspondent aux remboursements d'assurance (incendie DOJO, vestiaires petit bois, locaux secours populaire...):

**B – Dépenses de fonctionnement : 26 600,00 €**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- des dépenses supplémentaires à supporter qui ont été limitées au maximum par des ajustements sur d'autres dépenses : démolition et gardiennage du dojo suite à incendie, honoraires d'avocat pour divers litiges, prestations d'assistance informatique suite aux absences, classes de découvertes,
- comme chaque année, il est nécessaire de procéder au transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement de crédits pour les travaux en régie (141 436 €),

293 087 € de diminution du virement à la section d'investissement.

**2 - En section d'investissement :**

**A – Recettes d'investissement : 1 165 469,00€**

Il s'agit :

- du FCTVA pour 84 500 €,
- de la taxe d'aménagement (années 2014 et 2015) pour 165 000 €
- de subventions d'équipement non budgétées pour 98 122 € (travaux rue de Roche par l'AggLO, projet urbain allée Aimé Césaire par le bailleur),
- de l'augmentation de l'emprunt afin de rembourser et refinancer un emprunt à taux variable (marge élevée) pour 1 110 934 €,
- de la diminution du virement de la section de fonctionnement pour - 293 087 €

**B – Dépenses d'investissement : 1 165 469,00 €**

Il s'agit notamment :

Annulation de crédits transférés en fonctionnement (travaux en régie)	- 141 436,00 €
Complément pour travaux suite à incendie des dépendances Miramion	94 800,00 €
Révision générale du PLU : manque de crédits de paiement	62 000,00 €
Rue aux Ligneaux : paiement des travaux 2015 à Orléans plus important	36 000,00 €
Complément de crédits pour l'achat du lot 3 centre-ville consorts Legroux	188 000,00 €
Complément de crédits pour vestiaires espaces verts (Petit bois)	15 445,00 €
Travaux pour la mise aux normes pour local commercial, 7 impasse de l'Hôtel de ville	12 750,00 €
Acquisition d'un four monté en température pour les repas du multi accueil Anne Frank	5 000,00 €
Assistance pour mise en place du logiciel petite enfance	18 000,00 €
Ajustements et annulation de crédits sur diverses opérations	7 910,00 €

Remboursement anticipé d'un emprunt	867 000,00 €
-------------------------------------	--------------

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 2015 pour le budget principal de la ville.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015

Et de l'affichage le : 22 décembre 2015

**2015/197 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2015**

**Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

La décision modificative s'élève à 23 200 € toutes sections confondues, et se présente de la façon suivante :

**EXPLOITATION**

DEPENSES :		BP + BS	Nouveaux
D.011	Charges à caractère général	334 500,00 €	
D.012	Charges de personnel	325 000,00 €	
D.014	Atténuation de produits	252 500,00 €	
	<b>DEPENSES :</b>	<b>BP + BS</b>	<b>Nouveaux</b>
D.65	Autres charges gestion courante	4 000,00 €	
D.66	Charges financières	16 500,00 €	
D.67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>957 500,00 €</b>	
D.023	Virement à la sect° d'investis.	550 735,66 €	
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	104 000,00 €	
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>654 735,66 €</b>	
		<b>1 612 235,66 €</b>	

RECETTES :		BP + BS	Nouveaux
R.013	Atténuation de charges	- €	
R.70	Vente de produits	1 480 000,00 €	
R.73	Impôts et taxes	- €	
R.74	Dotations, subventions	- €	
R.75	Autres produits gestion courante	- €	
R.76	Produits financiers	- €	
R.77	Produits exceptionnels	- €	
	<b>Sous Total Opérations réelles</b> <sup>37</sup>	<b>1 480 000,00 €</b>	
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc	1 531 282,85 €	
R.042	Opérations d'ordre entre section	- €	
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>1 531 282,85 €</b>	
		<b>3 011 282,85 €</b>	

**INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>		<b>BP + BS</b>
D.10	Dotations, fonds divers, réserves	- €
D.16	Remboursement de la Dette	71 000,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	151 263,02 €
D.21	Immobilisation corporelles	20 000,00 €
D.23	Immobilisations en cours	728 300,00 €
D.27	Autres Immobilisations Financières	- €
D.020	Dépenses imprévues	- €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>970 563,02 €</b>
D.001	Déficit antérieur reporté Invest	- €
D.040	Opérations d'ordre entre section	- €
D.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>- €</b>
		<b>970 563,02 €</b>

R.13	Subventions	44 800,00 €
R.16	Emprunts	- €
R.23	Immobilisations en-cours	50 000,00 €
	<b>Sous Total Opérations réelles</b>	<b>94 800,00 €</b>
R.021	Virement à la sect° d'investis.	550 735,66 €
R.001	Excédent antérieur reporté Invest	221 027,36 €
	<b>RECETTES :</b>	<b>BP + BS</b>
R.106	Dotations (Excédent Capitalisé)	- €
R.040	Opérations d'ordre entre section	104 000,00 €
R.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	- €
	<b>Sous Total Opérations Ordre</b>	<b>875 763,02 €</b>
		<b>970 563,02 €</b>

**1 - En section d'exploitation :****A – Recettes d'exploitation : 19 350 €**

Les recettes d'exploitation se répartissent ainsi :

- Le remboursement de cotisations versées à tort et les indemnités journalières à hauteur de 3 500 €.
- Le montant des travaux réalisés par la régie est supérieur à la prévision à hauteur de 11 500 €,
- Des produits exceptionnels correspondants à un trop versé par les abonnés pour 500 €,
- L'amortissement de la subvention reçue par l'agence de l'eau pour l'étude sur les réseaux pour 3 850 €.

**B – Dépenses d'exploitation : 19 350 €**

Les dépenses d'exploitation se répartissent ainsi :

- L'ajustement du compte des annulations des titres sur les exercices antérieurs (dégrèvements) pour 10 000 €,
- L'ajustement du montant du reversement des redevances à l'agence de l'eau pour 5 500 €,

3 850 € d'augmentation du virement à la section d'investissement, puisque le besoin de financement de la section d'investissement augmente.

**2 - En section d'investissement :**

**A – Recettes d'investissement : 3 850 €**

Il s'agit :

- De l'augmentation du virement de la section d'exploitation pour 3 850 €

**B – Dépenses d'investissement : 3 850 €**

Il s'agit notamment :

Amortissement de la subvention reçue par l'agence de l'eau pour l'étude sur les réseaux	3 850,00 €
Ajustements de crédit sur diverses opérations pour la réalisation de travaux de canalisation rue de la gare	0.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 2015 pour le budget annexe de l'eau.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015

Et de l'affichage le : 22 décembre 2015

**2015/198 - ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport**

Monsieur le Trésorier Principal Rive de Loire Nord a adressé un dossier de produits irrécouvrables concernant 51 titres de recettes relatifs aux exercices 2012 à

2014 non encaissés, pour une somme totale de 1 384,41 €.

Dans le détail, 24 titres sont relatifs à des erreurs dans les règlements, 14 titres sont relatifs à une liquidation d'entreprise, 10 titres sont relatifs à des dossiers de surendettement ou insolvabilité, 3 concernent des personnes parties dont aucune nouvelle coordonnée n'a pu être trouvée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 384,41 €
- d'imputer la dépense au 020/654 du budget annexe de l'eau.

Relevé de créances à admettre en non-valeur  
Créances irrécouvrables des exercices antérieurs  
2012 à 2014

Etat arrêté au 02/10/2015

N° titre de recettes	Montant	Exercice concerné
R-23-88	1,00 €	2013
R-202-12	0,08 €	2013
R-7-7	29,08 €	2013
T-104	3,40 €	2013
R-17-344	0,08 €	2014
T-72	0,39 €	2014
R-184-3	14,35 €	2013
R-23-451	6,49 €	2013
R-24-140	39,00 €	2012
R-45-5	13,68 €	2013
R-23-631	4,50 €	2013
R-17-680	3,00 €	2014
R-21-57	19,94 €	2013
R-21-736	71,02 €	2012
R-24-2395	2,59 €	2012
R-40-5	43,41 €	2013
N° titre de recettes	Montant	Exercice concerné
R-35-824	0,20 €	2014
T-53	1,80 €	2013
R-35-938	0,02 €	2014
T-49	2,68 €	2014
R-23-1216	3,90 €	2013
R-44-4	11,06 €	2013
R-23-1470	1,29 €	2013
T-43	0,25 €	2013
R-21-1601	52,85 €	2012
R-21-1614	39,88 €	2012
T-315	0,03 €	2013
R-35-2084	0,10 €	2014
R-21-2143	40 0,09 €	2013
R-21-161	21,23 €	2013



T-29	7,11 €	2014
T-126	0,67 €	2013
R-35-2551	0,20 €	2014
R-35-2830	0,68 €	2014
R-21-172	22,53 €	2013
R-30-1	8,77 €	2012
R-23-1765	27,61 €	2013
R-17-1744	27,61 €	2014
R-35-1759	193,70 €	2014
R-7-1741	93,98 €	2015
R-17-2131	39,31 €	2014
R-35-2157	19,85 €	2014
R-21-2065	108,65 €	2012
R-24-495	82,83 €	2012
R-21-2011	60,65 €	2012
R-24-420	3,90 €	2012
R-21-1165	60,17 €	2013
R-23-2925	128,93 €	2013

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/199 - RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN VERTU DU DÉCRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

***Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport***

En avril 2012, la commune de Saint-Jean de Braye a contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Loire Centre, la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

*Cette échéance atteinte, il est proposé de reconduire cet outil de commande et de paiement des fournisseurs sélectionnés, et de renouveler la convention avec la Caisse d'Épargne de Loire Centre dans les conditions financières énumérées ci-dessous.*

*La cotisation annuelle forfaitaire par carte, est fixée à 79 €, pour 8 cartes d'achat.*

*C'est la collectivité qui fixe le plafond mensuel de dépenses : 1 000 € par carte à ce jour.*

*La commission mensuelle sur flux, appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement est de 0,50 %.*

*L'abonnement au module E-Cap est compris dans la cotisation.*

*La facturation des services complémentaires est fixée comme suit :*

*Frais d'opposition : 14,00 €/ opposition*

*Fabrication de cartes : 9,50 €/ carte*

*Réédition de code secret : 7,00 €/ réédition*

*Suppression d'une carte du programme : 15,00 € / carte*

*Traitement des contestations : 25,00 €/ contestation.*

*La convention sera signée pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Épargne de Loire Centre*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/200 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SCALIS – ACQUISITION DE 180 LOGEMENTS SOCIAUX, RUE DU PONT BORDEAU À SAINT-JEAN DE BRAYE**

***Monsieur MALINVERNO***

SCALIS sera un nouveau bailleur sur l'agglomération. Nouveau Logis Centre Limousin, propriétaire d'un certain nombre de logements sur notre commune depuis longtemps, a décidé de vendre une partie de son patrimoine, notamment l'ensemble des Bougainvillées, proche de la voie ferrée et de la station de tram du Pont Bordeaux. L'ensemble des Bougainvillées c'est 180 logements. Il comprend trois bâtiments : le grand bâtiment du Têtard de 120 logements, le bâtiment appelé le Pont Bordeaux et le Carré qui se trouve en face de l'école Louis Petit. Nouveau Logis Centre Limousin a également bâti le bâtiment les Magnolias.

Pourquoi un nouveau bailleur sur l'agglomération ? SCALIS est un bailleur social qui existe depuis un bon moment. Il est basé à Châteauroux, et vous savez que l'Indre n'est pas un département en grande expansion, donc SCALIS souhaite s'étendre sur d'autres agglomérations. Il l'a déjà fait sur Limoges où il a acquis ou construit 1000 logements. Il est en train de faire de même à Tours, et il souhaite s'implanter sur l'agglomération d'Orléans, où il souhaite arriver aussi à un total de

1000 logements, acquis ou construits, puisque c'est le seuil à partir duquel un ensemble de logements leur paraît plus facilement gérable sur place, en tout cas de manière globale. Donc SCALIS s'est porté acquéreur de cet ensemble. Il y avait assez peu d'acquéreurs d'ailleurs. Nouveau Logis Centre Limousin avait un peu de mal à vendre son bien, et nous avons négocié et travaillé avec eux parce que les propositions faites nous semblaient insuffisantes. Nous avons fait cela en lien étroit avec l'Agglo puisque la politique de l'habitat, l'aide à la pierre, est répartie entre les départements et l'Agglo, l'Agglo pour son territoire et le département pour le reste du territoire du Loiret. La vice-présidente, Marie-Agnès LINGUET, nous avait dit lorsque la ville sera d'accord, nous le serons aussi. Nous arrivons maintenant au bout de la discussion avec SCALIS pour savoir ce qu'ils vont faire. Ce qui nous importait c'était leur projet et les plans de réhabilitation et de gestion de l'ensemble qu'ils font, puisque c'est cela qui est essentiel dans le bon fonctionnement des logements sociaux. Là, c'est au Pont Bordeau et il y a un projet de la ville très important, qui a investi plusieurs millions d'euros. Nous avons déjà eu l'occasion de le présenter, donc je ne vais pas y revenir.

Nous allons continuer à travailler avec eux pour améliorer leur projet. A l'extérieur, ils pensent travailler sur les abords, aller vers une résidentialisation c'est-à-dire une fermeture plus efficace, et l'ensemble des stationnements serait dans la résidence. Aujourd'hui, vous savez qu'en face l'école Louis Petit, il y a des parkings privés de l'ensemble qui sont accessibles directement depuis le domaine public, ce qui ne facilite pas leur gestion. Nous aurons évidemment l'occasion d'en reparler au fur et à mesure que les travaux se feront, mais le bâtiment du Têtard sera modifié, notamment au niveau des cages d'escalier, sur la résidentialisation avec la construction d'un mur le long de la voie ferrée, avec des parkings derrière, des locaux pour les poubelles et une loge de gardien qui sera construite.

Ces projets justifient que nous acceptions de garantir l'emprunt demandé par SCALIS pour acquérir cette propriété.

### ***Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport***

*Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Il est proposé au conseil municipal de délibérer ainsi :*

***Article 1*** : *La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par SCALIS d'un montant de 6 250 000 €, auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest dont les principales caractéristiques sont définies dans l'article 2.*

*Ce prêt est destiné à financer le rachat de 180 logements situés rue du Pont Bordeau à Saint-Jean de Braye, auprès de la société SA d'HLM « Nouveau Logis Centre Limousin ».*

***Article 2*** : *Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest sont les suivantes :*

*Durée totale du prêt : 28 ans*

*Echéances : mensuelles*

*Taux fixe : 2.13 %*

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest et l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 24 décembre 2015**

**• 2015/201 - OUVERTURES DOMINICALES 2016 POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL**

***Monsieur PEREIRA***

Il est question des dimanches du maire. Il s'agit de définir un certain nombre de dimanches pour l'ouverture des commerces de détail.

Actuellement, il est interdit d'ouvrir un commerce de détail qui emploie des salariés le dimanche. Cela participe bien sûr à la préservation du repos dominical, néanmoins, avec dérogation, et c'est le pouvoir du maire, c'est pourquoi on appelle cela « les dimanches du maire », un certain nombre de dimanches peut être accordé.

Au niveau de Saint-Jean de Braye nous souhaitons préserver au maximum ces dimanches de repos, c'est pourquoi nous allons accorder 5 dimanches, comme nous le faisons jusqu'ici. Le choix de ces dates coïncide avec des événements : les 3 dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et les deux dimanches en période de solde.

***Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport***

*La ville de Saint-Jean de Braye est aujourd'hui l'un des bassins*

*économiques les plus dynamiques de l'agglomération orléanaise et l'Arche Abraysienne, service Vie Économique et Emploi, accompagne le développement d'activités des commerces présents sur le territoire.*

*L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Parmi ces dernières, une dérogation relève de la compétence municipale : les « dimanches du Maire », qui permet d'autoriser l'ouverture jusqu'à 5 dimanches par an pour les commerces de détail.*

*De manière générale, la ville de Saint-Jean de Braye tient à faire du repos dominical un temps privilégié pour les loisirs, pour la vie associative, familiale et communale. Toutefois, la municipalité souhaite accompagner, valoriser son commerce de proximité abraysien lors de périodes propices à une hausse de l'activité commerciale telles que les fêtes de fin d'année et les périodes de soldes.*

*A ce titre et de manière à la fois exceptionnelle et temporaire, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 de même que le 1er dimanche des périodes de soldes (10 janvier 2016 et 26 juin 2016). Toute demande devra être formulée par écrit et fournie avec les déclarations nominatives des salariés volontaires et le compte rendu avec avis favorable du comité d'entreprise.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 de même que le 1er dimanche des périodes de soldes (10 janvier 2016 et 26 juin 2016).*

\*\*\*\*\*

### ***Monsieur MALINVERNO***

Nous avons eu une délibération du même ordre à l'AggLO, pour 6 dimanches et 3 jours fériés. La différence c'est que pour 6 dimanches il faut obligatoirement l'autorisation de l'AggLO. La ville de Saint-Jean de Braye n'est donc pas dans la liste des communes qui ont accepté d'ouvrir 6 dimanches.

### ***Monsieur THIBERGE***

Nous sommes assez partisans du repos dominical.

### ***Monsieur DELPORTE***

Puisque nous parlons du vote de l'AggLO, justement qui portait à 9 dimanches d'ouverture, 5 c'est de la compétence du maire, à 9 dimanches c'est de la compétence de l'AggLO. Je fais juste remarquer qu'à l'AggLO, j'ai voté contre cette délibération qui permettait à Saint-Jean de la Ruelle, Saint-Denis en Val et encore deux ou trois communes de l'agglomération d'aller jusqu'à 9 jours.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 24 décembre 2015**

**• 2015/202 - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ  
– MARCHÉS SUBSÉQUENTS LOTS N° 1, 3 ET 9**

***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

La ville a décidé de participer à l'accord-cadre lancé par Centr'achats pour la fourniture d'électricité. Deux entreprises se sont portées candidates EDF et le groupe LJ ex-SUEZ. Chaque collectivité intéressée est invitée à lancer ses marchés subséquents pour une durée de 2 ans. Notre collectivité a donc engagé une consultation auprès des entreprises pour 3 lots, le lot 1 - fourniture et acheminement d'électricité des sites télérelevés de puissance  $\geq 36$  kVA (segments C1 et C2) (équipements et gymnases), le lot 3 - Fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance  $\leq 36$  kVA (segment C5) (habitations, bornes, parkings souterrains) et le lot 9 - Fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance  $\leq 36$  kVA (éclairage public).

A la suite de la consultation, seule EDF a déposé une offre. Le montant constaté du coût des consommations pour 2014 étant supérieur au seuil de 207 000 € HT, il convenait de mettre en œuvre une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres, en comparant les coûts réels de la période de référence, octobre 2014-octobre 2015 et ceux estimés des offres de l'entreprise, a décidé d'attribuer les lots 1 et 3 à l'entreprise EDF, constatant une baisse substantielle des tarifs respectivement de 9,76 et 6,43 %. Par contre pour le lot 9, l'analyse a laissé apparaître une hausse du prix de 14,54 % par rapport à celui constaté sur la période 2014-2015 de ce fait la commission a déclaré la procédure sans suite.

***Monsieur LALANDE donne lecture du rapport***

*Par délibération en date du 16 mai 2014, la ville a adhéré à l'association Centr'achats et autorisé Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion.*

*La ville a décidé de participer à l'accord-cadre lancé par Centr'achats pour la fourniture d'électricité.*

*L'accord-cadre a été conclu en date du 22 octobre 2015 pour une durée initiale de débutant à la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2017.*

*L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.*

*La ville est concernée par les lots 1, 3 et 9 :*

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Accord-cadre</i>
1	Fourniture et acheminement d'électricité des sites télérelevés de puissance $\geq$ 36 kVA (segments C1 et C2)	CA-2015-06
3	Fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance $\leq$ 36 kVA (segment C5)	CA-2015-08
9	Fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance $\leq$ 36 kVA (éclairage public)	CA-2015-14

*Il appartient à chaque membre adhérent, de lancer ses marchés subséquents.*

*En conséquence, la ville a lancé une consultation pour les lots 1, 3 et 9 auprès des titulaires de l'accord-cadre en vue de la fourniture d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La durée des marchés subséquents est de deux ans.*

*La délibération générale en date du 11 avril 2014 autorise Monsieur le maire à signer les marchés de fournitures courantes et services dans la limite du seuil de procédures formalisées (207 000 € HT). Le montant constaté pour 2014 étant supérieur à cette limite, il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés subséquents relatifs à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité.*

*Après avis de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2015,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés subséquents pour la fourniture d'électricité :*

*- lot 1-Fourniture et acheminement d'électricité des sites télérelevés de puissance  $\geq$  36 kVA (segments C1 et C2) : titulaire EDF COMMERCE GRAND CENTRE*

*- lot 3-Fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance  $\leq$  36 kVA (segment C5) : titulaire EDF COMMERCE GRAND CENTRE*

*- lot 9-Fourniture et acheminement d'électricité des sites profilés de puissance  $\leq$  36 kVA (éclairage public) : non attribué.*

*- d'imputer les sommes correspondantes au budget de la ville*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

Et de l'affichage le : 22 décembre 2015

• **2015/203 - RÉGULARISATION D'UN ALIGNEMENT – 38 AVENUE LOUIS JOSEPH SOULAS – CONSORTS DUJARDIN**

***Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport***

*Par déclaration reçue en mairie le 9 octobre 2014, Maître HATTON, notaire, a fait part à la ville de son intention d'aliéner un bien sis 38 avenue Louis Joseph Soulas, cadastré section CE n°182 et 244 d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup>.*

*A cette occasion la ville a sollicité ledit notaire afin de régulariser l'alignement de fait dont est frappée la parcelle nouvellement cadastrée section CE n° 615 pour une superficie de 12 m<sup>2</sup>.*

*Les consorts DUJARDIN ont accepté la cession à l'euro symbolique.*

*Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n°615 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts DUJARDIN*

*- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*

*- de classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale avenue Louis Joseph Soulas.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

• **2015/204 - ECOQUARTIER DU HAMEAU – RUE DES GRAZONS – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIÉNATION À LA COPROPRIÉTÉ 227 RUE JEAN ZAY**



## **Monsieur MALINVERNO**

Nous sommes en train de prolonger la rue des Grazons avec la réalisation de la maison intergénérationnelle, les logements Vallogis sont terminés et vont ouvrir. Ils sont déjà attribués et occupés et les logements intermédiaires vont être particulièrement réussis. Donc très bientôt la rue des Grazons dans sa totalité, elle dessert depuis longtemps la résidence des Grazons et elle bouclera en forme de U pour revenir sur la rue Jean Zay un peu plus à l'ouest. Nous faisons la prolongation et pour ceux qui connaissent dans cette rue des Grazons existante, il y a une petite particularité, la voirie est aujourd'hui publique mais les places de stationnement de part et d'autre depuis la rue Jean Zay jusqu'à la résidence sont des places privées liées à la résidence. Après un travail important avec la SEMDO, aménageur, et après avoir obtenu l'accord de chacun des propriétaires de la résidence des Grazons, nous avons obtenu que toutes les places de stationnement soient reportées sur le terrain de la résidence, à l'intérieur, au frais de l'aménageur qui va les faire, et nous allons dessiner la voirie et toutes les places de part et d'autre de la voirie qui existent aujourd'hui vont devenir publiques pour le plus grand plaisir des riverains et notamment du restaurateur qui se trouve juste en face, ses clients vont pouvoir se garer à proximité de chez lui.

Pour réaliser les voiries et installer les places de stationnement, il y avait quelques petites rectifications foncières à faire à l'entrée de la résidence. L'objet de cette délibération est donc de permettre ces échanges de foncier.

### **Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport**

*Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier du Hameau, la SEMDO urbanise le secteur des Grazons. Une résidence, située actuellement au 227 rue Jean Zay, est desservie par une portion de voie communale. De chaque côté de cette voie, les stationnements appartiennent à la copropriété.*

*Dans le projet de l'écoquartier, il est prévu que cet accès devienne une rue afin d'assurer un maillage du quartier. La SEMDO a donc négocié avec la copropriété l'acquisition des parcelles correspondantes afin de réaliser une voie urbaine, bordée de stationnement. En échange, la copropriété souhaite acquérir à l'euro symbolique deux parcelles situées sur le domaine public, d'une contenance de 6 et 24 m<sup>2</sup>, qui leur permettront d'aménager au mieux les stationnements dans leur résidence.*

*Ces deux portions de terrain sont des accessoires de voirie : la première partie est un espace vert et la seconde correspond à l'entrée actuelle de la résidence. Elles ne sont pas affectées à la circulation générale.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

*Vu la demande d'évaluation faite en date du 8 octobre 2015 auprès du service des Domaines, restée sans réponse,*

*Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,*

*Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,*

*Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,*

*Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,*

*Considérant que le bien déclassé sera cédé au Syndic de Copropriété des Grazons,*

*Considérant la nécessité de déclasser les parcelles appartenant au domaine public afin de pouvoir les céder,*

*Considérant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ou de l'aménageur,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- de constater la désaffectation des parcelles de 6 et 24 m<sup>2</sup> figurant au plan joint,*
- de prononcer le déclassement du domaine public de ces parcelles,*
- de la cession à l'euro symbolique des parcelles déclassées, cadastrées section BK n°590b et BK n°590c, au Syndic de copropriété des Grazons,*
- de dire que la ville ne sera redevable d'aucun frais relatif à cette acquisition,*
- d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint en charge de l'aménagement, à signer l'acte authentique de vente.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/205 - CONVENTION DE PARTENARIAT DÉCORATION D'ESPACES PUBLICS - ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET**

## **L'ITEP FERNAND OURY**

### ***Monsieur PEREIRA***

C'est une convention qui va permettre de conforter et de solidifier le partenariat qui existe avec l'ITEP, Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique géré au sein de l'AIDAPHI. C'est un partenariat d'une dizaine d'années entre cet institut et le centre technique municipal et précisément les services espaces verts. Cette convention va permettre à cet institut, et plus particulièrement aux jeunes adultes et adolescents qui y sont pris en charge, de travailler concrètement à des projets de décoration de l'espace public. C'est une collaboration intéressante puisqu'elle s'appuie très clairement sur les 3 valeurs, les 3 axes du développement durable. D'une part le côté solidaire et social puisque nous sommes là dans une démarche de solidarité et d'insertion, d'autre part sur l'environnement puisque les travaux cités et les projets de décoration sont réalisés en recyclant des matériaux qui étaient pour la plupart destinés à la destruction ou à aller en déchetterie. Et enfin puisqu'on parle de recyclage, on peut aussi parler d'économie circulaire en particulier. Cet institut a des objectifs qui sont vraiment de permettre à ces jeunes en difficulté de type psychologique et comportemental, d'acquérir une expérience professionnelle. L'objectif est de la maintenir, voire de les faire revenir dans le dispositif habituel d'éducation, de formation professionnelle, de scolarisation voire de socialisation tout simplement. C'est une convention que je trouve très intéressante et j'espère qui apportera toute la valeur ajoutée attendue.

### ***Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport***

*Un partenariat entre le service espaces verts du Centre Technique Municipal et le pôle technique de l'ITEP existe depuis plusieurs années, à travers quelques actions ponctuelles, par exemple les décors de l'exposition du conservatoire national du chrysanthème en novembre 2014.*

*La présente convention a pour objectif de mettre en œuvre une coopération globale avec l'ITEP sur des projets de décoration d'espaces publics, notamment à partir de matériaux non utilisés ou voués à la destruction. L'objectif de ce partenariat est de valoriser le travail des jeunes et de mutualiser les savoirs. Cette convention s'inscrit ainsi à la fois dans les actions de développement durable de la ville (recyclage) et d'éducation populaire (action éducative et sensibilisation aux vertus du développement durable).*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'institut Fernand Oury.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

• **2015/206 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LES TAMARIS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION**

**Monsieur CHÉNEAU**

Cette délibération marque une évolution importante sur un équipement que les abraysiens connaissent bien en particulier les sportifs, puisqu'il s'agit de la gestion de la salle de musculation qui était jusqu'ici municipale. Nous avons un agent municipal, éducateur sportif, qui animait cette salle depuis son ouverture en 1988 ou 1989. Cette salle de musculation a connu de fortes périodes de fréquentation, des périodes un peu plus creuses. Aujourd'hui il nous semblait important de pouvoir donner un nouvel élan à cette salle de musculation. Nous nous sommes rapprochés de deux associations qui étaient potentiellement intéressées pour reprendre la gestion et l'animation de cet équipement. Après avoir travaillé avec chacune des associations, notre choix se porte sur le projet présenté par Les Tamaris qui est très proche de son projet sportif. Donc suite à la convention que nous avons passée au conseil municipal du mois de septembre, et afin que l'association Les Tamaris puisse prendre en charge la gestion de la salle de musculation de la Halle des Sports à partir du mois de janvier, un avenant à cette convention est nécessaire. C'est l'objet de la présente délibération. Le travail qui s'est effectué avec l'association a porté d'abord sur l'animation de la salle et sur le souhait de la ville que les clubs sportifs utilisateurs aujourd'hui puissent continuer de pouvoir accéder à cette salle de musculation, ce que Les Tamaris ont évidemment tout à fait entendu et accepté. Donc nous aurons des éducateurs sportifs des Tamaris qui, à compter du mois de janvier, prendront en charge l'animation et peut-être un nouvel élan pour cette salle de musculation municipale.

Je voulais profiter de l'occasion pour remercier l'agent, Dominique Laurent, qui, depuis de longues années, a animé et accueilli les différentes personnes sur cet établissement.

**Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport**

*Par la délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention d'objectifs avec l'association sportive Les Tamaris lui confiant la mission d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer la pratique de la gymnastique sportive sur la commune.*

*L'association sportive Les Tamaris souhaite développer son activité par la pratique de la musculation.*

*La collectivité souhaite accompagner l'association dans ce projet en mettant à sa disposition la salle de musculation de la Halle des Sports. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs, en date du 15 octobre 2015, précisant les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat. L'avenant a été validé par le conseil d'administration de l'association en date du 2 décembre 2015. Les autres termes de la convention d'objectifs restent inchangés et s'appliquent au présent avenant.*

*Les modalités d'utilisation de la salle de musculation feront l'objet d'une convention de mise à disposition précaire et révocable entre la ville et l'AS Tamaris.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'association sportive des Tamaris.*

\*\*\*\*\*

***Monsieur THIBERGE***

Je veux préciser que c'est là un excellent exemple de l'imagination de ce plan d'économie. Nous avons cette salle de musculation avec un personnel municipal à temps plein. Ce personnel municipal souhaitait faire autre chose, depuis un certain nombre d'années d'ailleurs. Il a plein de compétences, donc nous avons travaillé avec lui, il est sur des actions éducatives, sportives et également sur des actions de formation interne du personnel parce qu'il a des compétences extrêmement pointues sur certains domaines de la formation interne et notamment tout ce qui a trait aux gestes et postures. Nous avons supprimé ce poste, et lui, il s'épanouit ailleurs dans la mairie. En même temps, grâce à l'excellent travail d'accompagnement fait avec l'association Les Tamaris, le service va demeurer. Voilà complètement l'idée que là, nous allons faire peut-être mieux que nous faisons, alors que cela va coûter beaucoup moins cher à la ville. Voilà me semble-t-il un excellent exemple et j'aurai manqué à ma tâche si je ne l'avais pas relevé.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/207 - CONVENTION CADRE 2016-2018 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CLIN D'OEIL »**

***Monsieur THIBERGE***

Je ne vous présente plus l'association Clin d'œil. Cette association a une convention depuis 1990 avec la ville. Les diverses conventions ont connu des évolutions diverses et variées en fonction des demandes de la ville et de l'association elle-même. Nous avons retravaillé en vue de conclure une convention avec l'association Clin d'œil. Vous avez un préambule rappelant les objectifs majeurs du projet culturel de la ville qui est d'abord de renforcer le lien social, le mieux vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés. L'urgence de la culture s'est d'abord l'urgence pour ceux qui sont éloignés des dispositifs culturels. Le deuxième grand objectif, prendre en compte et valoriser sans hiérarchisation la diversité des cultures présentes sur le territoire communal. C'est

facile pour une ville de se dire je ne fais faire que de la musique classique, je caricature un peu, musique classique dont je suis fan absolu. Nous pensons qu'un projet municipal est forcément un projet dans lequel toutes les cultures doivent pouvoir prendre leur place, sans exclusivité. Donc il faut prendre en compte la diversité des cultures. Cela vaut avec les différents champs culturels mais cela vaut aussi pour les cultures d'origines de pays divers et à cet égard nous affirmons clairement notre souhait, dans le cadre du vivre ensemble, de l'expression aussi de ces diverses cultures.

Troisième objectif, construire une politique évènementielle qui s'appuie sur les actions continues et sur diverses formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux ainsi que les initiatives citoyennes. Il nous faut des évènements ponctuels, mais l'idée est que ces évènements ponctuels soient dans un continuum d'actions tout au long de l'année. Lorsque nous travaillerons sur un festival en fin d'année scolaire ou en début de l'été, nous voudrions que ce festival soit le point d'orgue, si je puis dire, d'un travail mené tout au long de l'année avec différents partenaires. C'est bien l'idée que nous ne voulons pas être dans le ponctuel mais être dans le travail au quotidien et en continu.

Quatrième grand objectif, valoriser la dynamique patrimoniale et la création contemporaine. Nous ne voulons pas opposer les deux. Nous avons un patrimoine à Saint-Jean de Braye, un patrimoine à la hauteur d'une ville de 20 000 habitants, un patrimoine à la hauteur de notre histoire, un patrimoine urbain, un patrimoine en espace naturel et espaces verts. Miramion ou les Longues Allées, en sont, à mon sens, un bon exemple. Et nous avons aussi un patrimoine culturel, sans doute plus récent, hormis le patrimoine campanaire, je dois dire sans aucune offense d'ailleurs, mais il me semble que le travail mené par l'Atelier depuis un peu plus de 30 ans à Saint-Jean de Braye fait partie aujourd'hui de notre patrimoine. En tout cas nous voulons que l'artothèque puisse être valorisée parce qu'il est très important que cette dimension puisse être prise en compte. L'action de la compagnie Clin d'Œil fait partie de ce patrimoine mais l'action de l'école de musique en fait aussi partie. Valoriser le patrimoine serait à notre sens un objectif trop limité. L'objet de la culture est aussi de faire découvrir et travailler sur la création contemporaine dans toutes ces acceptions. Et nous avons des exemples, tous les jours, je pense au schéma d'exposition que nous avons au château des Longues Allées, je pense par exemple pour ceux qui fréquentent l'ASCA à l'atelier hip-hop qui fait des choses absolument remarquables et de qualité professionnelle avec des gamins de 15 ans, c'est absolument remarquable. Là, on est dans la création tout à fait contemporaine. Vous avez vu cela dans l'acte 2 de la saison culturelle, avec les groupes locaux dont certains sont des groupes composés de très jeunes gens, nous sommes aussi dans la création contemporaine. Vous voyez, c'est cet équilibre que nous essayons de trouver.

Nantis de ces grands objectifs, nous souhaitons développer quatre axes majeurs : favoriser l'échange et la rencontre des cultures, développer une culture innovante et créative, élargir et diversifier l'accès du public à l'offre culturelle, et développer une communauté culturelle dans le contexte de réforme territoriale.

C'est dans ce cadre-là que nous avons travaillé avec la compagnie Clin d'œil sur une nouvelle convention de partenariat. La compagnie Clin d'œil a été historiquement chargée par la ville d'assurer une programmation et notamment théâtrale sur la commune de Saint-Jean de Braye. Parmi les actions que nous souhaitons développer, et vous l'avez vu dès cette saison 2015-2016, c'est développer les actions musicales. Celles autour du jazz avec tout le partenariat avec l'association du jazz au swing, avec tout le partenariat mené, dont nous avons parlé au dernier conseil municipal avec la Musique de Léonie et le travail avec la maîtrise de Léonard. D'ailleurs, j'ai grand plaisir à vous annoncer que la directrice, la chef de chœur de la maîtrise de Léonard, Madame Marie-Noëlle MAERTEL vient d'être

nommée directrice de la maîtrise de Radio France. C'est quand même une belle reconnaissance et un bel exemple pour les talents abraysiens. Toujours autour de la musique, tout le travail que nous menons avec l'association Musiciens côté cours ou avec l'association Arts Musique Loisirs. Ce sont des actions qui visent à dire nous souhaitons développer la programmation musicale à Saint-Jean de Braye. Ceux qui n'ont pas pu participer au 21 juin, à la dernière fête de la musique, se souviennent que les trois groupes qui nous avaient régalié la soirée sont des groupes locaux, excellents, avec tous les trois des attaches abraysiennes, vu qu'ils répétaient tous les trois à Saint-Jean de Braye mais qu'ils n'avaient jamais eu l'occasion de se produire à Saint-Jean de Braye, sauf pour un mais il y a très longtemps. Nous voyons que nous avons un terreau favorable et donc nous souhaitons développer beaucoup la musique.

Nous avons demandé à la compagnie Clin d'œil de ne plus programmer. Nous avons travaillé un projet avec elle, autour de 4 missions pour faire des locaux 12 rue de la république :

- un lieu de programmation favorisant les « arts mêlés » que sont le théâtre, la danse, les arts plastiques et la musique
- un lieu de création, de répétitions publiques, d'accueil d'artistes en résidence
- un lieu d'échanges mutuels entre spectacle vivant et littérature
- un lieu de formation et de création amateur : cours, stages et représentations encadrées par des professionnels avec l'école de théâtre.

Voilà sur le fond et le contenu de cette convention. Il y a des éléments sur lesquels je voudrais insister. Le premier c'est l'importance attaché à l'évaluation. Et je remercie beaucoup Monsieur LALANDE qui a travaillé sur le sujet, conseiller municipal délégué entre autre à l'évaluation des politiques publiques, et qui a permis à ce que ayez dans l'annexe à la convention les conditions et les indicateurs de l'évaluation qui doivent nous permettre, la ville et la compagnie, de pouvoir régulièrement travailler ensemble sur les questions d'évaluation de l'impact de l'effet, de la compagnie à Saint-Jean de Braye et dans l'agglomération orléanaise.

Le deuxième point sur lequel je voudrais apporter des précisions porte sur les modalités financières. Vous avez aujourd'hui une convention de 3 ans dans laquelle il y a une part spécifique sur l'année 2016. A partir de janvier, nous sommes sous l'égide de la nouvelle convention mais nous poursuivons la saison culturelle initiée précédemment. Donc il a fallu trouver le chemin de manière à ce que nous puissions en 2016 financer les dispositions de la nouvelle convention et financer la fin de l'ancienne convention et la dernière partie de la saison 2015-2016. C'est pour cela que les montants financiers sont différents entre 2016, 2017 et 2018.

Nous aurons prochainement à parler, à débattre et à voter sur une convention avec une association, l'association jumelle pour ne pas dire plus de la compagnie Clin d'Oeil qui est l'association Tu connais la nouvelle ?, là encore nous aurons une convention cadre et des conventions annuelles qui permettent de lister les projets retenus annuellement dans le cadre d'une enveloppe financière. Nous aurons, sans doute en février, à débattre de cette convention avec Tu connais la nouvelle ?. L'idée, vous l'avez vu, lorsque qu'il est question dans les missions de faire un lieu d'échanges mutuels entre spectacles vivants et littérature, l'idée est bien de pouvoir travailler et d'afficher fortement ce travail qui est un travail, je crois extrêmement intéressant, que mènent de concert la compagnie Clin d'Oeil et l'association Tu connais la nouvelle ?.

Voilà ce que je voulais dire en étant succinct sur cette convention. Je vais ouvrir le débat sur cette convention de partenariat avec la compagnie Clin d'Oeil.

### **Monsieur DELPORTE**

J'ai bien lu cette convention. Je regardais les sommes qui étaient prévues et je me rends compte que cela fait une baisse quand même considérable puisque généralement la compagnie Clin d'Oeil, les années précédentes, touchait une subvention autour de 130.000 €. En 2015, dans le budget primitif elle était de 250.000 €. Je vois que pour 2016, la baisse est déjà très importante. La subvention passerait en 2016 à 112.000 € et en 2017 et 2018 à 70.000 €. Pourquoi une baisse aussi considérable ? C'est ma première question.

Ma deuxième question porte sur les moyens mis à disposition. Dans la convention, article 4, 2<sup>ème</sup> alinéa, il est écrit « la commune mettra à disposition un local d'entrepôt pour les décors et costumes de la compagnie », et dans l'annexe 2, article 2, nous voyons « l'association occupe des locaux situés au 12 rue de la République d'une surface de 686 m<sup>2</sup> comprenant une salle de spectacle, une salle de répétition de cours, un local d'entrepôt technique ». Est-ce que le local d'entrepôt technique dont il est question à l'article 2 de l'annexe 2 est le même local que le local de stockage de l'article 4, 2<sup>ème</sup> alinéa de la convention. Ce local s'il n'est pas le même, je suppose qu'avant Clin d'œil avait un local de stockage pour ces décors et ces costumes qui était à la maison de quartier de la Pomme de Pin. D'ailleurs, je m'étais inquiété un moment parce qu'il y avait certains défauts dans la sécurité incendie. La sécurité incendie était quand même assez rudimentaire. Il n'y avait pas beaucoup d'extincteurs et il y avait des tas de possibilités pour que cela prenne feu.

### **Monsieur MIRAS-CALVO**

Je disais tout à l'heure en commentant la prestation de Monsieur LAVIALLE, qu'il avait un talent certain pour présenter ce qui est difficilement concevable à savoir que nous sommes contraints par une politique fiscale gouvernementale qui nous impose d'avoir des budgets délicats. Et Monsieur LAVIALLE parvenait au terme de son exposé à nous faire presque oublier cette dure réalité qui fait que ce gouvernement-là distribue plus facilement des milliards en direction du patronat que pour soutenir les services publics. Je dois avouer qu'il est sévèrement concurrencé Monsieur le maire, par votre prestation, puisque vous y ajoutez à ce talent de chirurgien esthétique, une prestidigitation formidable qui fait que vous nous faites presque passer pour un développement de la politique culturelle de la ville, une amputation de plus de 50 % du budget de la compagnie. J'ai peut-être une petite divergence de lecture avec Monsieur DELPORTE, je crois que c'était aux alentours de 152.000 € que le budget 2015 inscrivait au titre du versement d'une subvention à la compagnie Clin d'Oeil et là il est question de 70.000 €. C'est peu dire que cela fait beaucoup plus que les 4 % qui nous avaient été annoncés lors du rapport sur les orientations budgétaires. C'est considérable. J'ai eu l'occasion déjà de dire mon opposition à cette façon de mettre un pistolet sur la tempe de l'association pour lui imposer une négociation qui se traduit donc de la sorte. Cela m'a coûté d'ailleurs le retrait de ma délégation, ma collègue Nelly HANNE étant entraînée dans votre courroux à cette relégation. Nous constatons aujourd'hui que ce que nous disions est à nouveau révélé, confirmé. C'est bien un passage à la moulinette de la subvention à la compagnie Clin d'Oeil que vous nous présentez aujourd'hui. Je rappelle les arguments que je soulevais à l'époque et qui ne me semblent guère être démentis par les faits récents. Ce n'est pas lorsque le Front National et les idéologies les plus nauséabondes tiennent le devant et le haut du pavé qu'il faut céder d'un pouce sur la défense du vivre ensemble, du bien culturel, de la pratique culturelle que nous offre par exemple cette association. Rien aujourd'hui ne vient modifier mon appréciation d'alors, si bien que je ne peux pas voter cette proposition parce que c'est, je le



répète, une réduction de 53,9 % de la subvention à cette association.

### ***Monsieur MALINVERNO***

Malgré toute l'admiration que j'ai pour le travail absolument remarquable de la compagnie Clin d'Oeil, dont je suis d'ailleurs un des fidèles, je ne parle pas de Tu connais la Nouvelle ? qui est plus récente, Clin d'Oeil ne fait pas à elle seule la politique culturelle de la ville. C'est une partie importante mais heureusement d'ailleurs il y a bien d'autres choses qui font la politique culturelle de la ville. On ne mesure pas, à la seule subvention qui peut être faite à Clin d'œil, le budget que la ville accorde à la culture. C'est une escroquerie intellectuelle de réduire la mesure de la politique culturelle de la ville à l'effort qu'elle fait pour Clin d'Oeil. Monsieur le maire expliquait tout à l'heure que nous orientons autrement notre politique culturelle, avec d'autres axes, en particulier autour de la musique, c'est parfaitement légitime. Je n'ai pas fait le détail mais peut-être que Monsieur LAVIALLE pourra le dire, au total, l'effort que fait la ville sur la politique culturelle ne varie pas différemment des autres budgets, que ce soit sur le sport ou d'autres sections qui peuvent être attribuées aux associations. Il n'y a pas plus de variations sur la culture que sur le reste. Je récusé complètement cette accusation qui serait de dire que la ville réduit les subventions qu'elle peut faire à la culture à la seule mesure de la subvention qu'elle attribue à la compagnie Clin d'Oeil.

Sauf erreur de ma part, la compagnie Clin d'Oeil est en résidence sur la ville depuis 25 ans. C'est considérable. C'est exceptionnel au sens propre du mot, c'est-à-dire que c'est une exception. Les résidences de compagnies sur une même commune de cette durée-là, ce sont des exceptions. C'est extrêmement rare. Après, on peut le juger différemment. On peut trouver cela très bien parce que cela permet d'avoir une politique dans la durée, etc. On peut aussi trouver cela suffisant en termes de temps. Je suis prêt à parier que si il y a 25 ans on avait dit à la compagnie Clin d'Oeil, on vous fait une convention de résidence sur 25 ans, et ce sera 25 ans seulement, ils auraient crié au génie. C'est une exception. Je rappelle que nous continuons avec la compagnie Clin d'Oeil et que la seule chose qui est finalement enlevée à compagnie Clin d'Oeil, c'est la programmation pour pouvoir en faire une autre. Il n'est pas du tout illégitime, du point de vue d'une politique culturelle qui se tient d'avoir d'autres idées de ce qu'elle peut contenir. Je pense même, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises aux acteurs de la compagnie Clin d'Oeil et de TCN, j'espère bien que TCN prendra encore de l'ampleur sur Saint-Jean de Braye, il reste encore beaucoup de choses à faire. Pour moi il est assez malsain qu'une compagnie soit en résidence 25 ans dans la même commune. Cela devient en quelque sorte, et je mets tous les guillemets qu'il faut « une compagnie municipale ». Si la compagnie Clin d'Oeil ne peut exister qu'avec la subvention de la ville pendant 25 ans, et que nous ne devons pas nous arrêter précisément parce qu'on l'a fait pendant 25 ans, c'est qu'elle est une compagnie municipale de fait. Je ne suis pas certain qu'il soit de l'intérêt pour la ville, et pour la culture de la ville, et pour la compagnie Clin d'œil, qu'elle soit une compagnie municipale.

### ***Monsieur THIBERGE***

Merci de ces fortes paroles. Avez-vous d'autres remarques ?

### ***Monsieur MIRAS-CALVO***

Un mot pour dire que 25 ans, c'est peu, c'est beaucoup, c'est exceptionnel.

Cela à l'air d'être trop, d'ailleurs pour certains d'entre vous ici ! Mais il y a d'autres associations, me semble-t-il dans la commune ou ailleurs, qui sont subventionnées depuis parfois bien plus longtemps au plus grand bénéfice de la population concernée ici et là. Ce n'est pas une catastrophe d'imaginer que le financement public puisse perdurer pour faire vivre des compagnies de théâtre, des écoles de musique, des clubs sportifs que sais-je encore. Ce n'est pas une aberration cela. Le résultat est quand même que la subvention passe de 152.000 à 70.000 €. On peut ensuite me dire que le budget culturel ailleurs sera abondé de ce qui sera pris ici, il n'empêche que la compagnie théâtrale Clin d'Oeil voit son budget, sa subvention pas son budget, parce qu'elle a aussi des ressources propres, elle ne vit pas que par la subvention de la commune ou du conseil régional, mais lorsque l'on retire 80.000 € de subventions par an à une compagnie de théâtre qui a l'envergure de Clin d'Oeil, on ne peut pas dire que c'est pour faire mieux vivre la culture avec d'autres déploiements d'argent. Ce n'est pas vrai. On se tire une balle dans le pied en nous privant de la vitrine pour Saint-Jean de Braye que représente Clin d'Oeil mais surtout on pénalise l'association qui, je le rappelle, dois faire quelque chose comme 500 cachets d'intermittents par an, qui se déplace en France et à l'étranger et qui jusqu'alors a toujours, je crois, remplit le cahier des charges qui lui avait été proposé que ce soit au cours des sons et lumière, il y en a eu un certain nombre, d'autres initiatives dans la ville et tout ce qu'elle fait et qui, régulièrement, vaut à cette compagnie des éloges dans la presse et la population. C'est cela que nous nous apprêtons à amputer. Je n'en veux pas.

### ***Monsieur THIBERGE***

Monsieur DELPORTE, peut-être me suis-je mal exprimé. Je n'ose pas croire que vous avez mal compris. Si il y a une baisse de subvention, vous l'avez bien compris, c'est parce que nous n'allons pas demander la même chose à la compagnie Clin d'œil. La compagnie Clin d'œil était jusqu'à présent chargée, entre autre, de l'organisation d'une saison et la ville reprend l'organisation de la saison. Ce que nous demandons à la compagnie Clin d'Oeil, est modifié et donc les financements sont forcément modifiés. Après, on peut dire tout ce qu'on veut, mais voilà le fond de l'affaire. Le changement de la politique culturelle de la commune s'illustre en voulant donner la part plus grande à la musique, je l'ai dit tout à l'heure. Dans le cadre de ce projet, la ville reprend à sa charge l'intégralité de la saison qui jusqu'à présent était une saison partagée entre des événements réalisés par la ville de Saint-Jean de Braye et des événements organisés par la compagnie Clin d'Oeil. La subvention baisse parce que nous ne demandons pas à la compagnie de faire la même chose que précédemment. Je dois dire, parce que cela n'a pas été dit, mais il faut quand même le dire, l'aide municipale ce n'est pas seulement la subvention apportée en argent sonore et trébuchant, si je puis dire, ce n'est pas en sous de bon aloi seulement, c'est aussi l'ensemble des éléments qui concourent à l'activité, et là, l'apport de la ville, cela dépend des années. Tous les ans nous valorisons les aides en nature mais au minimum lorsque vous valorisez les locaux de la rue de la République qui sont mis gratuitement, c'est quand même assez exceptionnel en France. La plupart des compagnies, 99 % des compagnies de théâtre n'ont pas forcément leur lieu. Elles sont en général itinérantes. Je voudrais le redire aussi. Entre le théâtre, entre le lieu de travail des bureaux, le lieu de travail de l'école, la ville les met à disposition à titre gratuit et eux paient l'eau, le gaz et l'électricité et tout ce qui s'en suit. L'aide municipale apportée à la compagnie c'est de l'ordre de 140.000 €, un petit million de francs quand même. Ce n'est pas tout à fait rien. C'est cela la réalité. L'aide diminue, vous l'avez bien compris, parce qu'en 2016 nous avons la fin de la saison et qu'en 2017 et 2018, nous ne demandons plus à la

compagnie Clin d'Oeil d'assurer la programmation de la saison culturelle à Saint-Jean de Braye.

Cette modification de la politique culturelle amène des modifications dans le conventionnement avec les structures avec lesquelles la ville travaille. Ce n'est jamais facile de changer les choses, c'est plus facile de reconduire toujours. Mais si on reconduit toujours à l'identique, est-ce qu'on est sûr que les choses s'améliorent. Il faut, ce n'est pas facile, cela fait des débats qui sont des débats vivants mais je crois que c'est important que la ville, de manière périodique, réinterroge sa politique culturelle et je ne reprends pas les excellents propos de Monsieur MALINVERNO. Sur le moment présent et l'importance de la politique culturelle, et nous sommes vraiment convaincus de cela, nous le sommes d'autant plus que nous voulons développer des actions qui ont une visibilité et un impact sur les habitants de Saint-Jean de Braye plus fort. Lorsque nous réunissons 500 personnes le 2 décembre dernier, ce n'est pas il y a un siècle. Il y a 16 jours, nous avons réuni 500 personnes dans la salle des fêtes pour une comédie musicale « Mademoiselle Louise et l'aviateur allié » réalisé par la maîtrise de Léonard, pour ceux qui y étaient c'était un spectacle absolument époustoufflant avec la Maîtrise, le cœur de jeunes filles et ce cœur intergénérationnel monté avec le CCAS. Nous avons là une alchimie qui a fonctionné, et je peux vous dire que les larmes d'émotion que j'ai vues en sortant, sur certains visages, montrent bien l'intérêt que nous avons à proposer des actions culturelles fortes, qui ont du sens, qui parlent. Le but n'est pas de faire moins, le but est de proposer des actions plus lisibles, plus ouvertes, travailler plus avec les écoles, parce qu'à travailler avec les écoles nous allons toucher tous les milieux sociaux et pas seulement les milieux qui fréquentent plus facilement les lieux culturels. C'est tout cela que nous essayons de faire à travers cette action que nous avons autour de la musique. Je parle de la musique mais je pourrais aussi parler du théâtre jeune public, de toutes les expositions, etc... C'est une modification de la politique culturelle où les orientations que nous défendons sont une manière d'ouvrir encore un peu plus les portes, et cela amène des modifications avec nos partenaires fussent-ils historiques. Les modifications ne sont jamais des caps faciles mais peut-être que le pire serait justement de ne jamais rien modifier. C'est l'équilibre général des débats que nous avons eus et de la convention que nous proposons. Je dois dire aussi que pour signer une convention il faut être plusieurs. C'est une tautologie mais quand même. A écouter certains, nous aurions l'impression que j'ai fait signer quiconque le pistolet sur la tempe, ce n'est pas dans mon tempérament et je n'entends pas devenir dictateur à mon âge. Donc s'il y a une convention, c'est qu'il y a une communion de vues sur les dispositions de cette convention. Encore une fois, ce sont des caps difficiles mais je crois qu'il est important pour la ville et pour les habitants de Saint-Jean de Braye, de pouvoir à la fois structurer différemment cette politique culturelle et aussi de pouvoir allouer des moyens nouveaux par exemple avec ce festival. C'est la deuxième fois que j'en parle, pardon, mais c'est aussi une modification fondamentale, c'est-à-dire que nous allons avoir un événement qui va être un événement qui va compter à Saint-Jean de Braye et un événement qui va, je crois, c'est l'ambition que nous avons, avoir un écho extrêmement important à Saint-Jean de Braye. Nous vous en parlerons officiellement en conseil municipal et nous en parlerons dans les commissions. Nous allons lancer des groupes de travail ouverts à tous les citoyens qui le souhaitent et à toutes les structures culturelles qui le souhaitent, des ateliers non pas de travail urbain mais des ateliers de travail du festival, les ATF, parce que là encore, pour nous, ce n'est absolument pas de réduire la culture. C'est, au contraire, de considérer pleinement que la culture est un élément fondamental de la manière dont on vit ensemble et que ce n'est pas seulement un des acteurs de la vie culturelle qui peut s'arroger le droit de, c'est l'ensemble des actions, celles qui sont accompagnées par la ville, et celles qui ne sont pas accompagnées par ville. Il y a des actions qui aujourd'hui ne sont pas

accompagnées par la ville et qui permettent, sans aucune difficulté, cette ouverture culturelle, cette émotion, cette rencontre avec les œuvres. C'est cet ensemble-là que dessine le préambule de cette convention et les dispositions de cette convention appliquées à la compagnie Clin d'Oeil.

Voilà ce que je voulais ajouter après les échanges que nous avons eus.

Sur le local, pardon, nous vérifierons. Il y a deux locaux actuellement prêtés. Il y a un local situé derrière la salle de boxe au complexe Marcel Joriot et il y a un local plus important situé dans le parc de la Pomme de Pin, rue Gallouédec. Je ne sais pas à quoi font référence ces locaux, mais nous vous donnerons la réponse.

### ***Monsieur DELPORTE***

J'avais très bien compris que la différence entre la subvention 2015, 2016 et 2017 tenait au fait que la commune reprenait à sa charge la programmation et l'organisation de la saison culturelle, mais l'estimer à 80.000 €, d'une part je trouve que cela fait quand même cher. A mon avis, la programmation ne vaut pas 80.000 €. Normalement cette subvention à la compagnie Clin d'Oeil n'aurait pas dû baisser d'une somme aussi importante. Deuxième chose, Monsieur le maire, je voulais vous féliciter parce que vous venez de dire que vous avez fait entrer 500 personnes dans la salle des fêtes.

### ***Monsieur THIBERGE***

En 2 séances.

### ***Monsieur DELPORTE***

J'étais inquiet parce qu'il y a 272 places assises dans la salle des fêtes !

### ***Monsieur THIBERGE***

Vous savez, Monsieur DELPORTE, chaque fois que nous y sommes, nous nous disons vraiment « elle est vraiment trop petite » et vraiment nous regrettons beaucoup que les élus de l'époque aient été vraiment aussi petits bras parce que, et je peux vous dire qu'avec AML à chaque fois nous en parlons et vraiment il nous manque 100 places dans cette salle, c'est comme cela. Nous faisons avec mais 500 personnes c'est même un minimum parce que, comme vous le savez, il y a 280 places assises et la salle était pleine à chaque fois donc j'aurai pu être autour de 560 places mais j'ai préféré arrondir pour que mon propos soit plus clair.

### ***Intervention d'une personne qui n'allume pas son micro***

### ***Monsieur THIBERGE***

J'espère que dans le cadre de la programmation favorisant les arts mêlés, il y aura toujours autant de monde ce dont je ne doute pas. Si nous en doutions, nous ne ferions pas de convention avec la compagnie Clin d'Oeil. Je vais vous consulter.

### ***Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport***

*L'association « Clin d'Oeil », dont le siège social est situé au 12 rue de la*

République à Saint-Jean de Braye, a pour objet de promouvoir le spectacle vivant au travers de la formation de débutants et d'initiés, de la création et de la diffusion de spectacles ainsi que de la programmation d'actions culturelles.

La convention entre la ville et l'association « Clin d'Oeil » arrivera à son terme le 31 décembre prochain. Des rencontres ont eu lieu afin de parvenir à un accord pour un renouvellement de la convention pour les 3 ans à venir.

Ainsi, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite renouveler le partenariat avec l'association en lui accordant des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien ses objectifs qui coïncident avec les axes de la politique culturelle de la ville.

Un projet de convention cadre a été établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre 2016-2018 avec l'association « Clin d'Oeil »

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée par voix 23 pour, 6 voix contre (Mesdames DULONG, TISSERAND et GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD, ALCANIZ) et 3 abstentions (Mesdames GIRARD et HANNE, Monsieur MIRAS-CALVO).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/208 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN PRODUCTION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE POUR INFORMATISER LE SERVICE PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

**Monsieur DE LA FOURNIÈRE**

Jusqu'à présent nous pointions les enfants au jour présent, maintenant il faut les noter à l'heure de présence, ce qui implique un travail administratif beaucoup plus lourd et donc l'achat d'un logiciel et son usage. C'est pourquoi nous sollicitons une aide financière de la CAF.

## **Monsieur DE LA FOURNIÈRE donne lecture du rapport**

*La ville de Saint-Jean de Braye souhaite informatiser les 4 structures de son service petite enfance (crèche familiale, crèche collective, multi-accueil, relais des assistantes maternelles) afin d'améliorer, de faciliter et de simplifier les tâches administratives afférentes à ce secteur.*

*L'utilisation d'un logiciel de gestion petite enfance est vivement conseillée par la CAF afin de répondre aux différents besoins de traitement relatifs :*

- à la gestion des contrats d'accueil ;*
- à la comptabilisation des heures réalisées et facturées ;*
- à la révision du tarif horaire (revalorisation du tarif horaire).*

*Ce projet s'inscrit dans la démarche qualitative que souhaite aujourd'hui apporter la ville et à ses usagers, tout en facilitant le travail de l'équipe en charge de la gestion du service.*

*La CAF étant susceptible de verser une aide financière pour la création d'un parc d'équipements et le maintien de leur qualité au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles, une demande d'aide financière d'investissement lui est demandée pour un montant maximum de 14 800 €.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser la demande d'aide financière auprès de la CAF comme indiqué ci-dessus.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

- 2015/209 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

## **Monsieur DE LA FOURNIÈRE**

Malgré le montant extrêmement modeste, cette délibération a de l'importance puisqu'elle souligne le travail conjugué du REAAP, de la CAF et de la ville. Pour encadrer ledit travail, la CAF peut nous aider à hauteur d'un montant maximum de 300 €.

### **Monsieur DE LA FOURNIÈRE donne lecture du rapport**

*Le groupe parentalité Petite Enfance de Saint-Jean de Braye existe depuis 2003, dans le cadre d'un partenariat entre la ville de Saint-Jean de Braye et le pôle développement territorial de la CAF.*

*Les besoins confirmés par ce groupe sont l'accompagnement à la parentalité afin de rompre l'isolement des parents, de favoriser les échanges entre parents, de valoriser les compétences parentales, d'échanger sur les difficultés rencontrées.*

*Afin de permettre au réseau de fonctionner, une demande d'aide financière est demandée à La CAF pour un montant maximum de 300 €.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de demander à la CAF le versement d'une aide financière d'un montant maximum de 300 €.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

### **• 2015/210 - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE SERVICE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET L'EMPLOI AU SEIN DE L'ARCHE ABRAYSIEUNE**

#### **Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport**

*Par délibération du 24 octobre 2008, un poste de chargé de mission pour le développement économique, la promotion de l'économie solidaire et l'emploi au sein de l'Arche Abraysienne a été créé.*

*L'agent qui occupe ces fonctions bénéficie d'un contrat qui se terminera le 31 décembre 2015.*

*La déclaration de vacance de poste a été établie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 04/11/2015 sous le n° 2015-11-9011.*

*Le choix du jury se portera sur un candidat contractuel, au regard des critères définis dans le profil du poste, et des missions spécifiques dévolues à ce poste en l'absence de candidat fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions et ayant les compétences correspondantes pour cette mission.*

*Vu le Décret no 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Vu le Décret no 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A.,*

*Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'agent recruté et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame DULONG, Messieurs DELPORTE et MALLARD).*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/211 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AUPRÈS DU SIVOM SCOLAIRE AFIN D'ASSURER L'ACCUEIL ET LE GARDIENNAGE DE GYMNASES**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport***

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean de Braye en date du 27 février 2004 autorisant Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition des agents chargés de l'accueil , du gardiennage des gymnases appartenant au SIVOM scolaire,*



*Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 16 novembre 2015*

*Vu le courrier d'accord des fonctionnaires,*

*Les gymnases Saint-Exupéry et Coubertin appartiennent au SIVOM du secteur scolaire.*

*Le SIVOM du secteur scolaire n'a pas de structure administrative propre. C'est pourquoi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, deux agents appartenant aux effectifs de la ville de Saint-Jean de Braye sont mis à disposition de cet établissement public afin d'assurer l'accueil et le gardiennage desdits gymnases.*

*La gestion des carrières, la rémunération et la formation de ces agents sont assurées par la ville de Saint-Jean de Braye. En contrepartie, le SIVOM du secteur scolaire rembourse à la ville de Saint-Jean de Braye le coût des rémunérations et charges sociales versées au profit de ces agents au prorata du temps de travail qu'ils consacrent à cette activité à savoir :*

- un agent à temps plein au gymnase Saint-Exupéry*
- un agent à temps non complet (50%) au gymnase Coubertin.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de deux agents titulaires de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du SIVOM du secteur scolaire,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents titulaires de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du SIVOM du secteur scolaire pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/212 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4ème alinéa,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération n° 2 du conseil de communauté du 28 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création et réalisation de zone d'aménagement concerté »,*

*Vu la délibération n° 1205 du conseil de communauté en date du 28 février 2008 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création, aménagement et entretien de voirie, et création, aménagement et gestion des parcs de stationnement »,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la gestion des ZAC du Parc Technologique Orléans-Charbonnière repose sur des conventions de mise à disposition individuelle d'agent.*

*Dans le souci d'une synergie constante avec les collectivités membres de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et en application de la loi du 13 août 2004, il est proposé d'examiner la reconduction de la convention de mise à disposition individuelle conclue avec la commune de Saint-Jean de Braye concernant un de ses agents, ingénieur territorial principal, à hauteur de 12 % de son temps de travail pour ses missions relatives à la gestion des ZAC du Parc Technologique Orléans-Charbonnière.*

*Vu l'accord du fonctionnaire,*

*Après avis favorable de la CAP réunie en séance le 16 novembre 2015*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Saint-Jean de Braye à l'agglomération d'Orléans pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2016,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à approuver le principe du renouvellement pour l'année 2016 de la convention de mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire de Monsieur Jacky GIVERNAUD, ingénieur territorial principal, à hauteur de 12 % de son temps de travail pour les missions relatives à la gestion des parcs d'activité.*

*Le pourcentage est modulable en fonction des opérations menées liées à la gestion en régie du Parc Technologique Orléans Charbonnière.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/213 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

***Madame MARTIN-CHABBERT***

C'est une délibération complémentaire à celle que nous avons votée en juin qui s'explique par le fait que nous avons une proportion beaucoup plus importante d'enfants dans les activités et l'ouverture du troisième accueil de loisirs du mercredi à l'école Paul Langevin.

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport***

*Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.*

*La ville a souhaité mettre en place cette réforme dès la rentrée de septembre 2013, et à cet effet a délibéré lors des séances des conseils municipaux des 1er juillet 2013 et 27 septembre 2013 pour recruter les agents appelés à effectuer les accueils périscolaires, les ateliers TEMPO (Temps Educatif Municipal Périscolaire Ouvert), la pause méridienne et la sécurité des enfants aux abords des écoles.*

*Les ateliers TEMPO sont consacrés à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront la curiosité intellectuelle, permettant aux élèves de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école, en lien avec des structures communales comme avec le milieu associatif.*

*Au vu des effectifs fréquentant les structures de l'enfance depuis la rentrée scolaire 2015-2016,*

*Vu la délibération n°2015-95 du conseil municipal du 22 juin 2015 décidant du recrutement du nombre d'animateurs nécessaires pour l'année scolaire 2015-2016,*

*Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer l'ensemble de ces missions,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de modifier pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre d'animateurs nécessaires*

sur le service animation jeunesse pour assurer l'animation :

1. des temps périscolaires du matin et du soir,
2. de la pause méridienne,
3. des activités TEMPO,
4. des mercredis après-midi, et des périodes de vacances scolaires de l'accueil de loisirs
5. l'aide aux études le soir.

Nombre d'intervenants	périscolaire matin 7h15-8h30	méridienne 11h30-13h30	TEMPO 15H45-16H45	Périscolaire soir 16h45-18h15	Mercredi Midi 11h30-12h30	Mercredi après- midi ADL	Vacances scolaires ADL	Etudes
Début d'année scolaire 2015-2016 Délibération 2015-95	17	33	39	20	2	22	20	10
Réajustements Nécessaires Compte tenu de l'augmentation des effectifs	17	35	50	24	3	28	20	0

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/214 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

***Monsieur le maire donne lecture du rapport***

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Le CCAS est dans l'impossibilité de recruter un agent pour effectuer 25 heures de travail mensuel sur l'épicerie solidaire.*

*Il convient de passer une convention avec le CCAS pour la mise à*

*disposition d'un fonctionnaire du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 à raison de 25 heures mensuelles, uniquement sur 11 mois de l'année.*

*Après avis favorable de la CAP du 16 novembre 2015 pour l'agent concerné,*

*Vu l'accord de l'intéressée,*

*La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.*

*Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.*

*Le remboursement interviendra au terme de chaque année civile auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte annuel nominatif.*

*Sous réserve des remboursements de frais de déplacement, les intéressés ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre le CCAS et la ville de Saint-Jean de Braye,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de deux ans.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/215 - CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIE À LA VILLE D'ORLÉANS**

***Madame MARTIN-CHABBERT***

C'est une délibération très importante puisque par cette convention qui est bien dans le cadre de la mutualisation, nous allons pouvoir faire bénéficier aux salariés de la ville de la médecine préventive dans les locaux du CCAS lorsqu'ils seront disponibles. Dans le cadre de cette mutualisation, nous aurons des visites médicales à raison d'une journée par quinzaine et la ville de Mardié pourra utiliser ces services aussi aux heures qui seront fixées dans le cadre de sa propre convention avec la ville d'Orléans.

### **Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants et D 5211-16 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2015 approuvant le schéma de mutualisation 2015-2020 ;*

*Vu les avis du comité technique du 22 juin 2015 et du 9 novembre 2015 ;*

*Vu la délibération n°2015/78 du conseil municipal du 22 juin 2015 portant avis sur le schéma de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement ;*

*Vu la délibération n°2015/162 du conseil municipal du 27 novembre 2015 approuvant la participation de la ville à la mutualisation ;*

*Considérant l'évolution en cours des structures intercommunales et des communes membres à se regrouper pour gagner en efficacité, cohérence et rendre ainsi de meilleurs services publics de proximité à l'usager ;*

*Considérant la volonté partagée de mettre en œuvre le schéma de mutualisation et le protocole susvisé par lequel les communes se sont engagées pour mutualiser certaines missions de leurs fonctions supports ;*

*Considérant que cette nouvelle organisation est fondée sur des objectifs de réalisation d'économies d'échelle, de meilleure organisation et de rationalisation des services de ces collectivités ;*

*Considérant la nécessité de créer un service commun de médecine préventive afin de mutualiser les compétences et expertises de médecins de prévention, infirmier-es santé au travail et assistante-s ;*

*L'architecture des conventions est la suivante :*

*- une convention portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans et les communes signataires de ladite convention.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les termes de la convention portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.*

\*\*\*\*\*

### **Monsieur THIBERGE**

C'est vraiment extrêmement important. Merci beaucoup de ce travail parce que c'est vraiment fondamental que nous puissions avoir un vrai service de médecine de prévention au sein des services de la ville. Le travail commun que nous

faisons avec Orléans, Fleury les Aubrais, Mardié, Saint-Jean de la Ruelle et l'Agglo nous permet d'avoir un service efficace.

***Madame TISSERAND***

Dans quels locaux ?

***Madame MARTIN-CHABBERT***

Au CCAS, là où actuellement il y a la maison de santé provisoire.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/216 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHÉCY**

***Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport***

*Les villes de Chécy et de Saint-Jean de Braye sont engagées dans des projets de politiques de développement durable à tout niveau de leur activité.*

*Depuis 2010, elles ont organisé un partenariat structurant sous forme de convention sur la production florale et la propreté des voiries.*

*Cette convention a permis de partager les locaux et le matériel nécessaire à cette production ainsi que du matériel de balayage de voirie.*

*La ville de Saint-Jean de Braye a ainsi mis à disposition de la ville de Chécy, ses serres, l'outillage afférent à la production florale ainsi que les engrais, les terreaux, les plantes et les produits phytosanitaires, ainsi qu'une balayeuse et son chauffeur pour assurer la propreté de son centre ville.*

*Au vu des résultats positifs de cette convention, les deux villes souhaitent ouvrir la mise en commun à d'autres missions opérationnelles des services techniques, ainsi qu'à l'ingénierie de l'achat public et de l'organisation des services.*

*Concernant les missions opérationnelles, la mise en commun de locaux et de moyens fera l'objet d'un remboursement par la ville de Chécy des frais engagés par la ville de Saint-Jean de Braye.*

*En parallèle à cette convention, la ville de Chécy continuera à mettre à disposition un agent à temps complet. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les termes de la convention*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la ville de Chécy la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.*

\*\*\*\*\*

***Monsieur LAVIALLE***

La production florale va progressivement cesser sur Saint-Jean de Braye.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**



• **2015/217 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÉCY À LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport***

*Les villes de Chécy et de Saint-Jean de Braye sont engagées dans des projets de politiques de développement durable à tout niveau de leur activité.*

*Depuis 2010, elles ont organisé un partenariat structurant sous forme de convention sur la production florale et la propreté des voiries.*

*Cette convention a permis de partager les locaux et le matériel nécessaire à cette production ainsi que du matériel de balayage de voirie.*

*La ville de Chécy continuera à mettre à disposition un agent à temps complet. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.*

*Il a donc été proposé à un agent de la ville de Chécy d'être mis à disposition de la ville de Saint-Jean de Braye afin de répondre à son besoin.*

*Cette mise à disposition se fait dans un cadre conventionnel précisant les obligations et droits de chaque partie.*

*Au plan statutaire : la répartition des compétences s'effectue de la manière suivante :*

Domaines réglés par l'établissement d'accueil : <b>Mairie de Saint-Jean de Braye</b>	Domaines réglés par la collectivité d'origine : <b>Mairie de Chécy</b>
Les conditions de travail Les congés annuels Les conséquences dommageables des fautes de service imputables à l'action des agents mis à disposition Formation	Les autorisations de travail à temps partiel La notation Les congés maladie Les prestations à servir en cas de maladie et d'accident du travail Les charges de l'ATI Le pouvoir disciplinaire La rémunération

*Sur le plan financier, les frais de personnel seront remboursés en fin d'année par la ville de Saint-Jean de Braye à la ville de Chécy sur présentation d'un état de frais émis par les services de la ville de Chécy.*

*Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Chécy et la ville de Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition d'un agent titulaire pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui pourra être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire annuelle.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,*

*Vu la délibération n° du conseil municipal du 18 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat avec la commune de Chécy,*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Checy à la ville de Saint-Jean de Braye pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que les avenants ultérieurs, prévoyant notamment la dénonciation de ladite convention à chaque date anniversaire annuelle.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**• 2015/218 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

***Monsieur le maire donne lecture du rapport***

*Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.*

*Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :*

- de l'organisation générale de la collectivité ;*
- des mouvements de personnel ;*
- de la gestion des carrières,*
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;*
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.*

*Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.*

*Depuis sa dernière adoption lors du conseil municipal du 25 septembre 2015, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2015.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**



• **2015/219 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

***Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport***

*Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.*

*Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :*

- *de l'organisation générale de la collectivité ;*
- *des mouvements de personnel ;*
- *de la gestion des carrières,*
- *de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;*
- *des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.*

*Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.*

*Sous réserve de sa dernière adoption lors du conseil municipal du 18 décembre 2015, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *de créer :*
  - *un poste d'éducateur des activités physiques et sportives territorial temps plein,*
  - *un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe temps plein,*
  - *un poste d'assistante clientèle-régie de l'eau,*
- *d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**



• **2015/220 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

***Monsieur le maire donne lecture du rapport***

*L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.*

*De plus, en vertu des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le maire bénéficie à l'occasion de ses fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.*

*A ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » auprès de la SMACL, couvrant les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents et des élus.*

*Le 20 octobre 2015, un agent de la police municipale a fait l'objet d'outrages et de violences dans l'exercice de sa fonction et a déposé plainte. Une procédure judiciaire est donc en cours et un avocat a été saisi pour défendre ses intérêts.*

*Afin d'engager la procédure de prise en charge financière par l'assurance, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'accorder la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de son avocat découlant de la procédure en cours.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

• **2015/221 - RÉFORME DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LE CALCUL DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES (ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR,**



## **DU MERCREDI MIDI, DE LA RESTAURATION), EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS) ET CLASSES DE DÉCOUVERTE**

### ***Madame BAUDAT-SLIMANI***

Le sujet a été évoqué rapidement par Monsieur LAVIALLE en début de séance.

La ville dispose à ce jour de deux quotients familiaux, celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et celui de la ville. Le quotient ville s'applique aux prestations dites périscolaires (accueil du matin, restauration du midi, accueil du mercredi midi et activités du soir après TEMPO) alors que le quotient CAF concerne les accueils de loisirs.

Cette modification a pour principaux buts, premièrement, d'instaurer une équité financière entre les familles dans la prise en compte de l'ensemble de leurs revenus c'est-à-dire que seront prises en compte dorénavant les prestations CAF et MSA ; et deuxièmement d'améliorer la lisibilité des revenus pris en compte. Dorénavant les revenus seront donc les mêmes, de la même année de référence. Actuellement, la ville avait comme référence les revenus N-3 et la CAF les revenus N-2.

Cette modification permet de simplifier les démarches administratives des familles qui auront moins de documents à fournir. Dorénavant la ville pourra prendre directement les informations sur CAFPRO qui calcule automatiquement les quotients. Le système permet donc d'être moins chronophage pour le service et cela représentera un gain de temps et une baisse des erreurs potentielles de manipulation des différents documents au niveau du service et éventuellement moins d'aller-retour pour les familles quand il manque des documents.

Cette modification entraîne la diminution du niveau de participation financière de la ville aux financements des activités périscolaires et extrascolaires.

Le calcul du quotient ville pour les prestations périscolaires va être supprimé, il n'y aura plus que le quotient CAF. Afin d'amortir la différence de tarification du fait de cette suppression et de permettre un découpage de tranches de quotients plus équitables, la ville a créé des tranches intermédiaires, au-delà du quotient CAF 710, qui représente le plafond d'obtention des aides. Ainsi les tarifs de ces prestations ne seront pas revalorisés à 2 % en 2016 parce qu'il y a forcément, pour certaines familles, un impact important de changement de tranche, donc les tarifs resteront les mêmes en 2016.

### ***Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport***

*Par délibération en date du 24 mars 1980, le conseil municipal a adopté le principe de la mise en place d'une grille de quotients tenant compte des salaires perçus dans chaque ménage et du nombre de personnes à charge.*

*Dans le cadre du plan pluriannuel d'économies engagé par la municipalité, une réflexion autour des modes de calcul des différentes prestations aux familles a été engagée. En effet, la ville dispose, à ce jour de deux quotients familiaux : celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et celui de la ville.*

*Le quotient ville s'applique aux prestations dites périscolaires (accueil du matin, restauration du midi, accueil du mercredi midi et activités du soir après TEMPO).*

L'augmentation importante de la population scolaire, constatée lors de la rentrée 2015, et l'évolution des prestations familiales dont bénéficient les familles ont renforcé ce besoin d'adaptation des modes de calcul des prestations pour plus d'équité et de lisibilité.

Cette modification a pour principaux buts :

- d'instaurer une équité financière entre les familles dans la prise en compte de l'ensemble de leurs revenus ;
- d'améliorer la lisibilité des revenus pris en compte ;
- de simplifier les démarches administratives des familles ;
- de simplifier la gestion du traitement annuel, par les services, de leur quotient familial ;
- de diminuer le niveau de participation financière de la ville aux financements des activités périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, pour les prestations périscolaires (matin, restauration, soir, mercredi midi) et les classes de découvertes, le quotient familial ville est supprimé. Seul le quotient CAF sera pris en compte pour le calcul de l'ensemble des prestations aux familles.

Néanmoins, afin d'amortir la différence de tarification du fait de cette suppression, la ville crée des tranches intermédiaires, au-delà du quotient CAF.

De même, les tarifs de ces prestations ne seront pas revalorisés de 2% en 2016 ; la suppression du quotient ville entraînant déjà une augmentation du coût pour certaines familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'application du quotient familial CAF, avec les tranches intermédiaires, pour le calcul des prestations périscolaires, extrascolaires et classes de découverte de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

**Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 24 décembre 2015**

- **2015/222 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT MUTUALISÉ DOJO ET SALLE DE MOTRICITÉ**

**Monsieur CHÉNEAU**

Il nous paraissait important de réimplanter cet équipement sur le quartier, d'une part pour les usagers qui le connaissent et le fréquentent, peut-être en souvenirs, et en mémoire de tout ce qui a pu se passer sur ce dojo de longues dates, et aussi parce que c'est un secteur de la ville, par l'écoquartier, qui est en plein développement. Avoir un équipement sportif au cœur de ce quartier nous paraît également important. Evidemment de l'avoir à proximité immédiate de l'école permettra aux enfants d'en profiter. Donc nous profitons de cette reconstruction pour, d'une part, développer une aire de combat, dans le cadre du dojo, et également un espace de motricité pour les enfants de l'école notamment, des accueils de loisirs, etc.

### ***Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport***

*Après l'incendie du dojo Jean Zay le jeudi 9 juillet 2015, la Ville de Saint-Jean de Braye a décidé de reconstruire l'équipement. Il sera situé dans la continuité du bâtiment de l'école maternelle Jean Zay, à proximité immédiate de son emplacement historique. Le nouveau dojo devra répondre aux besoins des associations sportives locales et aux besoins de l'école en termes de salle de motricité.*

*Cet équipement répondra aux besoins suivants :*

*- en termes de pratique sportive :*

- Une aire de combat de 14X12 mètres placée en angle. Conforme à la norme européenne EN12503. Conforme à la norme FFJDA.*
- Des circulations autour de l'aire de combat sur 2 côtés.*
- Protections murales sur les deux autres côtés.*
- Hauteur libre de minimum 4 mètres.*
- Pose de miroirs sur un côté.*

*- en termes de motricité :*

*Un espace de motricité jouxtant l'aire de combat de 50 m<sup>2</sup> avec des placards muraux intégrés pour y ranger les divers matériels. Cette surface est nécessaire pour implanter les structures de motricité qui restent en place durant chaque période scolaire (de vacances à vacances).*

*Le coût prévisionnel de cet équipement est de 705 000 €.*

*Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération d'Orléans, du Conseil Départemental du Loiret.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le maire à déposer des demandes de subventions, au taux maximum, auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération d'Orléans, du Conseil Départemental du Loiret,*

*- de demander l'autorisation de préfinancer ces travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.*

\*\*\*\*\*

## **Monsieur THIBERGE**

Merci beaucoup. C'est très important de demander de l'argent. Je voulais illustrer cela par l'excellente nouvelle qui nous est venue via Madame la conseillère départementale de l'aide que, sous une bonne influence, le conseil départemental nous a octroyée pour la piscine. Nous allons avoir une subvention de 660.000 €, 600.000 € pour le projet et 60.000 € au titre de son efficacité énergétique. Donc, c'est très important de demander de l'argent.

C'était la dernière fois que les subventions piscine étaient examinées, je crois que le régime des subventions va connaître des changements radicaux. Mais comme nous avons déposé notre demande de subvention depuis déjà plusieurs années, elle a été instruite sous l'œil bienveillant des conseillers généraux et départementaux successifs.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

### **• 2015/223 - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ SUR LA PLAINE DU PONT BORDEAU**

#### **Madame JALLET**

Là, c'est le même cas de figure. Dans le cadre du Pont Bordeaux, vous savez que la ville a engagé un gros travail de requalification. Il y a déjà le travail concernant les espaces de parking devant le centre social. Ils sont déjà en cours de réalisation. Ensuite, nous allons entamer les travaux sur les jardins partagés et les jeux sur la plaine. Pour accompagner cette requalification, nous avons également prévu du body art, c'est-à-dire des agrès en plein air pour que les jeunes puissent faire des démonstrations, et un parcours de santé qui sera installé tout le long de plaine. Nous voulons également profiter de l'occasion pour solliciter une aide du conseil départemental pour l'ensemble des équipements sportifs, à la fois des agrès et du parcours sportif.

#### **Madame JALLET donne lecture du rapport**

*La municipalité a engagé depuis 2011 un travail de requalification du quartier du Pont Bordeaux, quartier prioritaire de la politique de la ville.*

*Le cadre de vie et l'aménagement urbain est un des axes prioritaires pour la transformation du quartier.*

*Après un temps de concertation avec les habitants et les acteurs du quartier pour définir les besoins et les projets d'aménagement il a été décidé d'implanter un*

*parcours santé/fitness sur la plaine du Pont Bordeau comprenant environ huit ateliers.*

*Le Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux équipements de proximité et notamment des parcours de santé peut être sollicité pour un financement à hauteur de 50 % du coût de l'opération.*

*La présente délibération a pour objet de présenter une demande de subvention de 12 500 € au Conseil Départemental du Loiret pour le financement du parcours de santé/fitness du Pont Bordeau. Le montant des travaux s'élève à 25 000 €.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

*- de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une demande de subvention d'équipement sportif pour un montant de 12 500 €,*

*- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes.*

\*\*\*\*\*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 22 décembre 2015**

## ETAT DES DECISIONS

*Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014,*

**Décision n°2015-222 du 20 novembre 2015 :** Un contrat de maintenance du logiciel ADAGIO V5, est passé avec ARPEGE -13, rue de Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour un montant annuel de 2257,19 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1an renouvelable 3 fois de façon tacite.

**Décision n°2015-223 du 20 novembre 2015 :** Un contrat de maintenance du logiciel MELODIE V5, est passé avec ARPEGE -13, rue de Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour un montant annuel de 2263,36 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1an renouvelable 3 fois de façon tacite.

**Décision n°2015-224 du 20 novembre 2015 :** Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance logiciel AS-TECH , est passé avec la société AS-TECH solutions – 1280 avenue des Platanes Future Building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES, pour un montant annuel de 8697,29 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible 3 fois.

**Décision n°2015-225 du 20 novembre 2015 :** Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance du logiciel GALPE, est passé avec la société INFO DECISION – 15 cours du Romero– 91025 EVRY Cedex, pour un montant annuel de 4002,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible 3 fois.

**Décision n°2015-226 du 20 novembre 2015 :** Un contrat de prestation de service, ayant pour objet la maintenance du logiciel GRAM, est passé avec la société LIGER conception et développement – 5 chemin du Jubin– 69570 DARDILLY, pour un montant annuel de 569,28 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible 3 fois.

**Décision n°2015-60 du 27 novembre 2015 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Maria Augusta DE CARVALHO, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 13 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 111 -N° de registre 3459 - Tarif 199 €.

**Décision n°2015-61 du 27 novembre 2015** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Roger FOUASSIER, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 10 novembre 2015 pour valoir à compter du 18 septembre 2005, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située Carré B - Ilot BI - Tombe n° 02 - N° de registre 3460 - Tarif 199 €.

**Décision n°2015-62 du 27 novembre 2015** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur, Madame Jacques et Jeannine REBITO, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 18 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n°112 - N° de registre 3461 - Tarif 199 €.

**Décision n°2015-63 du 27 novembre 2015** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Claudine LE DROGO, une nouvelle concession d'une durée de 30 ans, à compter du 18 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAH - Tombe n° 46 - N° de registre 3462 - Tarif 199 €.

**Décision n°2015-64 du 27 novembre 2015** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jean-Pierre FARINEAU, une nouvelle concession d'une durée de 50 ans, à compter du 24 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAG - Tombe n° 29 - N° de registre 3463 - Tarif 542 €.

**Décision n°2015-065 du 1 décembre 2015** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Claude DAUPHIN, une nouvelle concession d'une durée de 50 ans, à compter du 30 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré B - Ilot BU - Tombe n° 07 - N° de registre 3464 - Tarif 542 €.

**Décision n°2015-227 du 2 décembre 2015** : Une convention est passée, à titre gratuit, avec l'association CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) du Centre dont le siège est situé 34 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS, pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de trois salles de classes de l'école Jean Zay au premier étage du bâtiment et des sanitaires, situés 34 rue de la Mairie - 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE. La durée de la convention est de un an.

**Décision n°2015-228 du 2 décembre 2015** : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec l'association ABCD - 37 rue de la Tour Neuve - 45000 ORLEANS. Le marché est conclu pour le jeudi 12 novembre 2015, pour un montant de 2954 €.

**Décision n°2015-229 du 2 décembre 2015** : Un contrat de cession, ayant pour objet un concert, est passé avec l'association La Rousse - 11 rue des Haies - 75020 PARIS. Le marché est conclu pour 2 représentations le jeudi 21 janvier 2016 et 2 représentations le vendredi 22 janvier 2016, pour un montant de 7174 €, ainsi que des frais de transport et de défraiements pour un montant de 896,12 €.

**Décision n°2015-230 du 3 décembre 2015** : Pour financer la nouvelle piscine de la ville de Saint-Jean de Bray, est contracté, auprès de la Caisse Régionale de Crédit

Mutuel du Centre, un prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros). Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 2.04 %
- Date de versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au plus tard dans les cinq mois qui suivent l'émission du contrat.
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 365 jours
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Remboursement anticipé : à tout moment, moyennant un préavis de trois mois et le paiement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation et plafonnée à 3% du capital restant dû avant remboursement
- Frais d'étude et d'enregistrement : 1 000 €

**Décision n°2015-231 du 3 décembre 2015** : Pour financer la nouvelle piscine de la ville de Saint-Jean de Braye, est contracté, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, un prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros). Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 2.04 %
- Date de versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2015.
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 365 jours
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Remboursement anticipé : à tout moment, moyennant un préavis de trois mois et le paiement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation et plafonnée à 3% du capital restant dû avant remboursement
- Frais d'étude et d'enregistrement : 1 000 €

**Décision n°2015-66 du 4 décembre 2015** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de l'UDAF représentant Monsieur Christophe CAMPAGNE-FAVALLELI, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 13 novembre 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAH - Tombe n° 45 - N° de registre 3465 - Tarif 542 €.

**Décision n°2015-232 du 7 décembre 2015** Une convention ayant pour objet le prêt de 16 pièces issues des collections du Musée de la Tonnellerie, est passée avec la Ville de Chécy - service de l'action culturelle – 11 place du Cloître – 45430 Chécy. Le matériel prêté est évalué à un montant de 1 100 €. La convention est conclue pour une durée de 4 jours : du 14 janvier au 18 janvier 2016 dans le cadre de la cérémonie des vœux au personnel. Le prêt se fera à titre gracieux.

***Monsieur THIBERGE***

Je voudrais vous préciser parce que certains d'entre vous m'ont interrogé



sur deux décisions qui paraissent identiques et qui ne le sont point. Il s'agit des deux décisions relatives à des prêts de même montant, de même durée, du même taux. La différence entre ces emprunts est qu'il y en a un qui est mobilisable avant le 31 décembre et l'autre dans les 5 mois à compter de la souscription du contrat, avec un trimestre de différé au niveau du remboursement. Le premier emprunt, donc la décision n°2015/230, permet d'équilibrer notre compte administratif 2015 et le deuxième emprunt, la décision n°2015/231, de pouvoir payer les factures du premier trimestre et notamment la piscine. Je voulais vous apporter cette précision parce qu'au premier abord ces décisions sont strictement identiques. Vous avez été très nombreux à m'interpeler sur le sujet, donc je voulais y répondre.

- **PROCHAINE REUNION**

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 22 janvier 2016, salle du conseil municipal, à 18h00.

### **Monsieur THIBERGE**

Je voulais vous donner plusieurs informations.

Pendant le conseil municipal Monsieur MALINVERNO et moi-même avons dû nous absenter. Il y a eu un accident grave, très grave. Un enfant s'est retrouvé sous le tramway. Après un certain nombre de péripéties, l'enfant est maintenant pris en charge au CHRU. Son état est grave mais pas critique. Il y a une enquête en cours pour connaître les circonstances. Ce qui explique mon départ et mon arrivée et l'arrivée tardive de Monsieur MALINVERNO.

La deuxième information est que nous avons délibéré à 32. En effet, nous avons reçu la démission de Monsieur Sébastien BREUILLÉ le 17 décembre. Elle est datée du 12 décembre, donc elle est effective à partir du 12 décembre. Je lui ai répondu, en recommandé, dans les formes. J'ai prévenu la suivante sur la liste de Monsieur DELPORTE qui est Madame ÈVE, comme nous en avons été informés qu'hier, évidemment il n'y avait pas le temps matériel de le faire avant le conseil municipal d'aujourd'hui. J'installerai le successeur de Monsieur BREUILLÉ au conseil municipal du 22 janvier 2016.

La troisième information que je voulais porter à votre connaissance, c'est que nous avons reçu les résultats du recensement au titre de l'année 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la population municipale est de 19 571 habitants, lorsqu'on y ajoute la population comptée à part au 1<sup>er</sup> janvier de 606, notre population totale est de 20 177 habitants. C'est donc en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous sommes 20 177, officiellement. Si ne nous prenons que la population municipale nous sommes que 19 571. Je vous rappelle que la population comptée à part, ce sont les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune et qui résident de fait de leur étude dans la commune, c'est en particulier les 200 internes de l'internat Jacques Monod et les x internes de l'internat Gaudier Brzeska. Ce sont également les personnes ayant une résidence familiale sur la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivantes : services de moyens ou longs séjours des établissements de santé, services sociaux, maisons de retraite, foyers résidence sociale, communauté religieuse, casernes ou établissements militaires. Donc ce sont ceux qui ont une résidence sur la commune mais qui vivent ailleurs. Ils sont quand même recensés à Saint-Jean de Braye. Et les personnes majeures âgées de moins

de 25 ans, ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études. Un jeune de moins de 25 ans qui fait des études ailleurs, est recensé ici. Dans la population comptée à part, il y a également les sans domiciles fixes. Pour l'INSEE, nous en avons 10. Ce sont des personnes sans-abris ou résidant dans une habitation mobile terrestre, c'est-à-dire une caravane ou un mobil home.

Avez-vous des questions diverses ?

Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h30.***